

SOMMAIRE

P	REAMBULE	6
1.	LES FAITS MARQUANTS ET CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2021	7
2.	FICHE D'IDENTITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	10
	2.1. LES MISSIONS ET LES STATUTS	10
	2.2. LE PERIMETRE SYNDICAL ET LES COMPETENCES	
	2.3. L'ORGANISATION POLITIQUE	
	2.4. L'ORGANISATION DU SERVICE	
	2.5. LE MODE DE GESTION DU SERVICE	
3.		
	3.1. LES DOCUMENTS DE REFERENCE	
	3.1.1. Les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales	
	3.1.2. Le schéma directeur d'assainissement	
	3.2. LES GRANDS PRINCIPES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
	3.2.1. L'organisation des réseaux de collecte	
	3.2.2. Les différents types de réseaux existants	
	3.3. LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	16
	3.3.1. La population desservie	
	3.3.2. Le nombre d'abonnés	
	3.3.3. Les volumes facturés	
	3.3.4. Les imports et exports d'effluents	
	3.3.5. Le patrimoine et les infrastructures	
	3.3.6. Les dispositifs d'autosurveillance	
	3.4. LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
	3.4.1. Le contrat de délégation de service public (D.S.P.)	
	3.4.2. Les coordonnées du délégataire	
	3.4.3. L'exploitation du service en chiffres	
_		
4.	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	44
5.	LES ELEMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS	
	5.1. LE BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
	5.1.1. Le budget de fonctionnement 2021	
	5.1.2. Le budget d'investissement 2021	
	5.1.3. L'état de la dette	
	5.2. LE TARIF 2021 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
	5.2.1. Les modalités d'établissement de la redevance assainissement	
	5.2.2. Les composantes assainissement de la facture d'eau	
c	5.2.3. Le prix d'une facture d'eau type de 120 m ³	
6.		
	6.1. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	
	6.1.2. La gestion du service	
	6.2. La tarification	
	6.2.1. La tarification 2021	
	6.2.2. L'évolution des redevances depuis 2006	
	6.3. LE TAUX DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS	
	6.4. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021	
	6.5. LE RILAN FINANCIER 2021	

GLOSSAIRE

	Assainissement Collectif
Réseau Unitaire	Ouvrage permettant d'assurer la collecte et le transport, à la fois des eaux usées et des eaux pluviales
Réseau séparatif (eaux usées ou eaux pluviales)	Ouvrage permettant d'assurer la collecte et le transport des eaux usées ou des eaux pluviales de manière distincte
Déversoir d'orage (DO)	Ouvrage implanté sur les réseaux unitaires, fonctionnant par temps de pluie, et permettant de les délester pour limiter le débit en aval
Poste de relevage ou refoulement (PR)	Ouvrage permettant de relever ou refouler les eaux usées à l'aide de pompes, d'un point bas à un point haut
Dégrilleur	Dispositif utilisé pour retenir tous les déchets transportés dans les canalisations
Dessableur	Dispositif permettant de retenir tous les matériaux (sable, graviers, cailloux, terre) véhiculés dans les canalisations
Système d'assainissement	Ensemble des ouvrages d'assainissement raccordés à une station d'épuration.
Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP)	Volume ou débit d'eaux présent dans les réseaux d'assainissement de manière permanente et qui ne sont pas des eaux usées
Eaux Claires Météoriques (ECM)	Volume ou débit d'eaux présent dans les réseaux d'assainissement généré par les pluies
Equivalent Habitant (EH)	Unité définissant la quantité de pollution (ou charge) organique biodégradable (DB05) - 1 EH = 60 g de DBO5/j
Charge	Quantité de pollution exprimée en masse (g, kg ou tonnes)
Flux	Quantité de pollution exprimée en masse par unité de temps (g/j, kg/j, tonnes/j)
DBO5 (demande biochimique en oxygène pendant 5 jours)	Quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques biodégradables (ou pollution organique) par les bactéries présentes dans l'eau. Elle permet d'évaluer la fraction biodégradable de la charge polluante carbonée des eaux usées – exprimée en mg/l
DCO Demande chimique en oxygène	Quantité d'oxygène nécessaire aux oxydants chimiques pour oxyder les substances organiques (DBO5) et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la fraction biodégradable et non biodégradable de la charge polluante des eaux usées. Les valeurs en DCO sont généralement 2 à 3 fois plus importantes que les valeurs en DBO5 – exprimée en mg/l
MES Matières en suspension	Matières solides de diverses natures, insolubles, en suspension dans l'eau, et susceptibles d'être séparées de l'eau par filtration ou centrifugation puis séchage – exprimée en mg/l
NTK ou NK Azote Kjeldahl	Concentrations en masse par litre contenue dans un liquide de la somme de l'azote organique et ammoniacal – exprimée en mg/l

Pt (phosphore)

Concentrations en masse par litre contenue dans un liquide de la somme du

phosphore organique et minéral – exprimée en mg/l

Siccité

Taux de déshydratation des boues

Matières sèches

Quantités de matières solides exprimées en masse, présentes dans des boues, et

déterminées à partir de leur siccité

RSDE

Rejet des Substances Dangereuses dans l'Eau : application de l'arrêté préfectoral n°2012-521 du 12 janvier 2012 imposant au syndicat des prescriptions complémentaires relatives aux mesures de surveillance de la présence de micropolluants rejetés vers les milieux aquatiques ; 64 paramètres sont à rechercher

(pesticides, phénols, métaux, HAP,...)

Prétraitement

Etape de traitement concernant l'élimination des solides grossiers, des sables et

graviers ainsi que des graisses transportés par les eaux usées

Traitement primaire (ou physico chimique)

Traitement des eaux usées par un procédé physique et/ou chimique comprenant la décantation des matières solides en suspension ou par d'autres procédés par lesquels la DB05 des eaux résiduaires entrantes est réduite d'au moins 20% avant la sortie du traitement et le total des matières solides en suspension des eaux résiduaires entrantes, d'au moins 50 %

Traitement secondaire (ou biologique)

Le traitement des eaux usées, à la suite d'un traitement primaire, par un procédé comprenant généralement un traitement biologique avec décantation secondaire ou par un procédé équivalent (biofiltre ou traitement sur support physique)

Traitement des boues

Etapes de transformation des boues (issues des traitements primaire et secondaire) en vue de sa réutilisation ou de son évacuation (épandage, compostage, décharge, incinération).

Autosurveillance (des réseaux et de la station d'épuration)

Dispositif permettant d'assurer la mesure en continu des débits des effluents en un point donné et leur enregistrement. Les données issues de ces mesures sont interprétées puis transmises aux services de l'Etat. L'autosurveillance de la station d'épuration intègre également la réalisation de bilans de pollution 104 jours/an (en entrée et en sortie de la station).

Débit de référence

C'est la mesure journalière en dessous duquel, les rejets de la station doivent respecter les valeurs limites de rejet de l'arrêté préfectoral (en m3/j).

Délégation service public (DSP)

C'est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

Assainissement Non Collectif

Fosse septique ou fosse toutes eaux

Réservoir fermé de décantation dans lequel les boues décantées sont en contact direct avec les eaux usées traversant l'ouvrage. Les matières organiques solides y sont partiellement décomposées par voie bactérienne en l'absence d'oxygène

PREAMBULE

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'assainissement collectif du système d'assainissement de la station d'épuration intercommunale située à Givors et de l'assainissement non collectif dont le SYSEG a la charge, pour l'exercice 2021 conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été établi par les Services Techniques du syndicat, et à partir des comptes rendus techniques et financiers du délégataire pour l'assainissement collectif, et des données internes au SYSEG pour l'assainissement non collectif.

Le Comité Syndical est appelé à adopter et, le cas échéant, à émettre un avis suite à la présentation du rapport annuel 2021 du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement lors de la séance du 26 septembre 2022.

Dans le respect des dispositions relatives à la démocratisation et à la transparence des finances intercommunales, l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement (...). Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement de coopération intercommunale ».

Pour respecter les obligations législatives, le SYSEG met à disposition du public le rapport en téléchargement sur son site internet. Il adresse aux maires de chaque commune, par courriel, le lien de téléchargement du rapport.

En outre, la Loi du 2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dispose, notamment, que la commission consultative des services publics locaux examine chaque année le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

LES FAITS MARQUANTS ET CHIFFRES CLES DE 1. **L'ANNEE 2021**

L'année 2021 a été marquée par une reprise normale des activités du SYSEG, suite à deux années fortement perturbées par la pandémie de Covid-19. La continuité du service public, sur l'ensemble des activités habituelles, a ainsi été assurée par le Syndicat et son exploitant VEOLIA:

- Instruction des demandes d'urbanisme ;
- Poursuite des études préalables aux opérations de travaux inscrites au Schéma Directeur d'Assainissement;
- Poursuite des travaux structurants en lien avec le Schéma Directeur d'Assainissement;
- Poursuite des travaux courants sur les réseaux (extensions, dévoiement, reprises de branchements...) dans le cadre du marché à bon de commande qui a fait l'objet d'un renouvellement ;
- Poursuite des travaux de fiabilisation des ouvrages de traitement à la station d'épuration de Givors ;
- Poursuite de l'entretien et de l'exploitation des ouvrages du système d'assainissement par VEOLIA (réseaux et stations d'épuration).

Les activités du service public d'assainissement non collectif (SPANC) ont pu reprendre normalement en 2021, sur l'ensemble des opérations de contrôle (conception, réhabilitation, contrôle du neuf, ventes).

Au 31 décembre 2021, le SYSEG a réalisé 1 725 511,19 € HT d'études et de travaux (dont 1 087 552,46 € HT sur le budget assainissement), pour l'amélioration du fonctionnement de son patrimoine, aussi bien en termes de réseaux que de stations d'épuration, ce qui représente une diminution de 11,17 % par rapport aux investissements 2020, qui avaient été nombreux compte tenu notamment des importants problèmes rencontrés sur la station d'épuration de Givors.

De nombreuses travaux supplémentaires ont été engagés en 2021 sur la station d'épuration mais ne seront payés que courant 2022. Ils n'apparaissent donc pas dans le budget d'investissement de l'exercice 2021.

L'année 2021 a ainsi été marquée par la réalisation de plusieurs opérations de travaux, parmi lesquelles (liste non exhaustive):

Sur les réseaux :

- Poursuite des travaux de mise en séparatif des réseaux rue de la Giraudière à Brignais, par la pose d'un collecteur eaux usées Ø200 mm sur 590 ml, la pose d'un collecteur d'eaux pluviales Ø315 mm sur 10 ml et Ø400 mm sur 114 ml, et la création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales de capacité 422 m³;
- Reconstruction intégrale du poste de refoulement des eaux usées de la Côte sur le territoire de la commune de Mornant (station de pompage en ligne de capacité 200 m³/h, sans modification du déversoir d'orage existant) ;
- Renouvellement complet du réseau d'assainissement unitaire de la zone d'activités des Platières, route de Ravel, sur les communes de Mornant et Saint-Laurent d'Agny, par la pose d'un nouveau collecteur fonte Ø 300 mm sur environ 780 ml;
- Renouvellement du réseau d'assainissement unitaire, rue du Châtel à Riverie, sur environ 100 ml par la pose d'un nouveau collecteur Ø200 mm en polypropylène ;
- Amélioration de la gestion des eaux pluviales, secteur du Champ du Mont à Brignais, par la pose d'un nouveau collecteur Ø500 mm béton en domaine privé sur 70 mètres ;
- Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales au hameau de Poirieux sur la commune d'Echalas, en domaine privé sur environ 26 ml, par la pose d'une nouvelle canalisation polypropylène Ø200 mm;
- Mise en séparatif d'un réseau unitaire sur terrain privé entre les rues de la Croix Clément et de la Grosse Roche à Montagny, par la pose d'un collecteur eaux usées Ø200 mm et d'un collecteur eaux pluviales Ø400 mm;
- Extension du réseau d'eaux usées rue du Coin à Echalas, par la pose de canalisations Ø200 ml polypropylène sur environ 30 ml:
- Extension du réseau d'eaux pluviales rue du Perrin sur la commune de Loire-sur-Rhône, en lien avec l'urbanisation de parcelles riveraines : pose de 185 ml de canalisations polypropylène, Ø200 et 400 mm ;
- Extension du réseau d'eaux usées route de Laudan à Beauvallon (Saint-Jean de Touslas) sur 100 ml, en vue de la desserte du nouveau lotissement de la Croix Dumas : pose d'une canalisation PVC Ø200 mm ;
- Extension du réseau d'eaux usées rue du Berry à Beauvallon (Saint-Andéol le Château), en vue de la desserte du nouveau lotissement du Berry: pose d'une canalisation PVC Ø200 mm sur environ 20 ml;
- Extension du réseau d'eaux usées Chemin de Vienne Joannas à Beauvallon (Saint-Andéol le Château), en vue de la desserte de nouvelles parcelles construites : pose d'un collecteur PVC Ø200 mm sur environ 90 ml ;

- Installation d'un système de désodorisation sur le Poste de relèvement des eaux usées Port de Bief, sur la commune de Givors;
- Réalisation d'une campagne de recherche des substances dangereuses en aval de 30 zones d'activités du territoire, pas la mise en œuvre de pieuvres « Octopus » par le délégataire.
- Consultation des entreprises de travaux pour la réhabilitation des collecteurs d'assainissement de l'avenue de Verdun à Mornant : marché attribué ;
- Consultation des entreprises pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bassin d'orage (eaux usées) de 1 000 m³ au lieu-dit les Sept Chemins sur la commune d'Orliénas : marché attribué ;
- Dépôt du permis de construire relatif à la reconstruction complète du poste de relèvement des eaux usées de Pététin à Givors (permis accordé en mai 2022).

Travaux de branchements neufs :

Le délégataire du SYSEG, VEOLIA, est le seul habilité à réaliser les branchements neufs d'eaux usées et d'eaux pluviales sous domaine public. 71 nouveaux branchements ont ainsi été réalisés au cours de l'année 2021 (canalisations PVC Ø160 ou 200 mm).

Conformité réseaux de collecte :

Compte tenu de la forte pluviométrie 2021 qui enregistre une hausse de 65,26 % par rapport à 2020 (1049,4 mm en 2021 contre 635 mm en 2020), plus particulièrement sur la fin de l'année 2021, les ouvrages de collecte ont connu d'importantes périodes de mise en charge et des débordements accrus par rapport à 2020, notamment en lien avec des périodes de ressuyage des réseaux assez longues.

Par ailleurs, d'importants travaux de réhabilitation par le Grand Lyon sur le poste de relèvement des eaux usées Sablons à Grigny ont entraîné de très forts déversements en lien avec des opérations de rabattement de nappe dans le réseau d'assainissement unitaire :

- Du 5 août au 19 octobre 2021 : 1 102 526 m³;
- Du 6 décembre au 22 décembre 2021 : 394 157 m³.

Soit un total déversé de 1 496 684 m³, directement en lien avec les travaux de reconstruction du poste.

Le total déversé par les ouvrages de déversement sur réseaux s'élève donc à 29,49 % en prenant en compte les volumes directement imputés au rabattement de nappe effectué par le Grand Lyon pendant plus de trois mois cumulés (12,94 % en ne prenant pas ces volumes de rabattement en compte).

Le système de collecte est donc considéré, comme les années précédentes, non conforme.

Sur la station d'épuration de Givors (travaux engagés en 2021 mais dépenses sur 2022) :

- Mise en place d'une désodorisation biologique pilote sur la tranche 1 de la station d'épuration, sur les ouvrages existants qui ne fonctionnaient plus depuis de nombreuses années ;
- Mise en œuvre de la redondance des ouvrages de pompage des boues épaissies (installation d'une pompe de secours):
- Renouvellement du classificateur à sable vétuste par un classificateur-laveur des sables produits par la station ;
- Renouvellement du compacteur des refus de dégrillage par la mise en place d'un nouveau compacteur-laveur, suite à une augmentation notable du tonnage des refus de dégrillage faisant suite au remplacement du dégrilleur grossier par un second dégrilleur moyen générant plus de déchets ;
- Poursuite des travaux de mise en sécurité des installations (phase 2) : garde-corps, trappes composites, etc. ;

Les efforts de modernisation des ouvrages de la station d'épuration, entrepris dès 2018 avec le changement de délégataire, se sont poursuivis en 2021. Ces nombreux travaux ont permis une nette amélioration du fonctionnement des dispositifs de traitement, avec une augmentation des rendements épuratoires :

- DBO5 : rendement de **94,70** %, soit + 1,21 point / 2020
- DCO: rendement de **88,07** %, soit + 3,33 points / 2020



MES: rendement de 93,09 %, soit + 1,94 points / 2020

Les concentrations moyennes par paramètre ont par ailleurs fortement chuté au cours de l'année 2021, témoignant de l'amélioration du traitement :

- DBO5 : concentration moyenne de **10,10 mg/l**, soit -39,76 % / 2020
- DCO : concentration moyenne de $57,71 \, mg/l$, soit -34,16 % / 2020
- MES : concentration moyenne de 19,09 mg/l, soit -37,45 % / 2020

Conformité station:

La performance du système de traitement est ainsi considérée par VEOLIA « conforme aux exigences nationales » et « conforme aux exigences locales », sous réserve de l'appréciation par les services de la Police de l'eau, seuls aptes à juger de la conformité finale.

LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2021
3 303 236 m³ facturés (- 2% / 2020)
19 141 abonnés à l'assainissement collectif (+2,21 % / 2020)
45 286 hab. raccordés (hors Givors / Grigny) (96,1 % de la population)
7 873 084 m³ collectés par les réseaux (+ 93,2 % / 2020)
5 444 413 m³ traités par la station de Givors (+32 % / 2020)
181 379 m³ déversés en tête de la station d'épuration de Givors (+ 487,77 % / 2020)
2 322 029 m³ déversés par les réseaux (+ 311 % / 2020)
1 758,88 t de matières sèches produites par la STEP de Givors
58 km de réseaux de transport
394,7 km de réseaux de collecte
31 stations de pompage (relevage / refoulement)
7 unités de dépollution
90 608 Equivalents-habitants (EH) de capacité de traitement
Un prix moyen de l'assainissement de 1,7702 € HT au 1 er janvier 2022

Les chiffres clés de l'année 2021

FICHE D'IDENTITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1. Les missions et les statuts

Le Syndicat mixte pour la Station d'Epuration de Givors (SYSEG) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale chargé d'un service public industriel et commercial. Il assure la compétence assainissement collectif pour le compte de ses collectivités membres.

Au 1er janvier 2022, le périmètre syndical regroupe 12 communes du sud-ouest lyonnais ainsi qu'une communauté d'agglomération, représentant trois communes (Echalas, Loire-sur-Rhône, Saint-romain en Gier). L'ensemble de ces collectivités ont transféré leur compétence assainissement collectif au syndicat, qui exerce pour leur compte la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, du point de raccordement des usagers au rejet des effluents traités au milieu naturel (le Rhône ou ses affluents directs ou indirects), après épuration dans l'une des sept stations du syndicat.

Le SYSEG a pour missions de construire, rénover, entretenir, exploiter et renouveler l'ensemble des réseaux et ouvrages nécessaires à l'acheminement des eaux usées, ainsi que les stations d'épuration nécessaires à la dépollution des eaux usées collectées.

La compétence « collecte des eaux pluviales » qui comprend la gestion des ouvrages canalisés (hors fossés qui relèvent de la voirie) est également assurée par le syndicat sur le territoire des collectivités qui lui ont transférée (12 communes et une agglomération pour 3 communes au 1er janvier 2022).

Cette compétence ne fait pas partie intégrante de la présentation du rapport annuel assainissement. Toutefois, compte tenu de l'étroite imbrication des activités assainissement et eaux pluviales et de l'impossibilité de scinder parfois leur mise en œuvre, notamment en cas de réseaux unitaires, certaines parties du présent rapport concernent les deux compétences.

2.2. Le périmètre syndical et les compétences

Le SYSEG est chargé de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées en provenance des communes membres.

Au 1er janvier 2022, le SYSEG regroupe pour l'assainissement collectif 13 collectivités membres (12 communes et une communauté d'agglomération).

COLLECTIVITES ADHERENTES AU SYSEG AU 1 ^{ER} JANVIER 2022
Beauvallon
Brignais
Chaponost (ZI des Troques)
Chaussan
Millery
Montagny
Mornant
Orliénas
Riverie
Saint-Laurent d'Agny
Taluyers
Vourles
Vienne Condrieu Agglomération
(pour les communes d'Echalas, Loire-
sur-Rhône et Saint-Romain en Gier)

Collectivités adhérentes au SYSEG au 1er janvier 2022

La Métropole de Lyon avait confié au SYSEG le transport et le traitement des effluents des communes de Givors et Grigny par voie de convention signée le 31 décembre 2007.

Au 1er janvier 2018, une nouvelle convention a été établie entre le SYSEG et la Métropole de Lyon, d'une durée de 10 ans, sur les points suivants :

- conditions d'acceptation des effluents de la Métropole au titre des communes de Givors et Grigny en vue de leur transport et traitement au sein du système d'assainissement du Syndicat,
- modalités de participation financière de la Métropole au SYSEG.

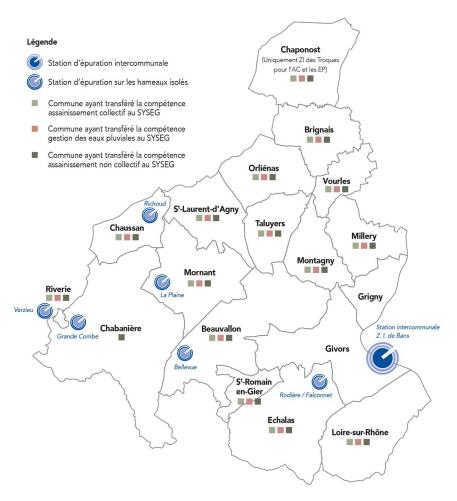
La commune de Chabanière pour une partie de la commune déléguée de Saint-Maurice-sur-Dargoire a confié au SYSEG le transport, la collecte et le traitement des effluents de ses usagers qui sont raccordés à la lagune de Bellevue du SYSEG par voie de conventions rentrant en application le 16 juillet 2018. Ces conventions fixent les conditions techniques, administratives et financières du rejet et du traitement de ces eaux usées, entre les différentes parties dont le délégataire.

Le SYSEG assure également la compétence eaux pluviales sur le territoire de l'ensemble de ces communes.

COMMUNES	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	EAUX PLUVIALES
Beauvallon	✓	✓	✓
Brignais	✓	✓	✓
Chaponost (ZI des Troques)	✓	✓	✓
Chaussan	✓	✓	✓
Echalas	✓	✓	✓
Givors	√ *	s:	×
Grigny	✓ *	s:	x
Loire-sur-Rhône	✓	✓	✓
Millery	✓	✓	✓
Montagny	✓	✓	✓
Mornant	✓	✓	✓
Orliénas	✓	✓	✓
Riverie	✓	✓	✓
S ^t -Laurent d'Agny	✓	✓	✓
S ^t -Romain en Gier	✓	✓	✓
Taluyers	✓	✓	✓
Vourles	✓	✓	✓

^{*}Réseaux de transport uniquement, collecte assurée par le Grand Lyon

Compétences assurées par le SYSEG sur les communes de son périmètre



Périmètre géographique du SYSEG et compétences assurées sur le territoire des communes

2.3. L'organisation politique

Le SYSEG est placé sous la gouvernance d'un conseil syndical, composé de délégués des collectivités adhérentes (communes et Vienne Condrieu Agglomération).

Ces délégués sont au nombre de 19 pour les titulaires et 16 pour les suppléants.

2.4. L'organisation du service

Au 1er janvier 2022, le service de l'assainissement était composé de onze personnes, soit 10,2 équivalents temps-plein :

- Une Directrice,
- Un responsable des services techniques,
- Deux techniciens assainissement collectif;
- Deux techniciens assainissement non collectif,
- Une technicienne en charge des demandes d'urbanisme,
- Un chargé de mission de la stratégie Eaux Pluviales,
- Un chargé de communication mutualisé avec une autre structure (temps affecté au service : 0,20 ETP),
- Deux secrétaires.

2.5. Le mode de gestion du service

L'exploitation du service est assurée par VEOLIA Eau dans le cadre d'une délégation de service public unique sur l'ensemble du périmètre du syndicat pour une durée de 6 ans à compter du 16 juillet 2018.

Dans ce cadre, le SYSEG demeure propriétaire des ouvrages, pour lesquels il a remis l'entretien et l'exploitation à VEOLIA Eau.

Le syndicat a mis en place un règlement du service public de l'assainissement collectif au 1er janvier 2013. Le règlement a fait l'objet d'une révision au 1er janvier 2021 (délibération n°2020-49 du Conseil syndical en date du 14 décembre 2020). Une nouvelle version est applicable à compter du 1er juillet 2022.

Le règlement d'assainissement collectif est téléchargeable à l'adresse www.syseg.fr, rubrique « téléchargements ».

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. Les documents de référence

3.1.1. Les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, impose aux collectivités compétentes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial.

Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique. Les prescriptions résultant du zonage peuvent être intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

Les zonages d'assainissement des communes ont été établis dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement du syndicat, au cours de l'année 2014. Les zonages d'eaux pluviales ont quant à eux été élaborés dans le cadre du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales du bassin versant du Garon (SMAGGA).

Ces zonages sont actualisés au cas par cas lors de la modification ou de la révision des P.L.U. des communes, de telle sorte qu'ils soient cohérents et compatibles avec les zonages d'urbanisme. Ils sont alors annexés au P.L.U. pour devenir opposables aux tiers.

En 2020, les zonages d'eaux pluviales des communes de Brignais et Saint-Andéol le Château (Beauvallon) ont été finalisés et seront prochainement annexés aux PLU, à l'issue des procédures d'enquêtes publiques.

3.1.2. Le schéma directeur d'assainissement

Le SYSEG a réalisé son Schéma Directeur d'Assainissement entre 2014 et 2018. Celui-ci comprend plusieurs phases :

- Un état des lieux du système d'assainissement,
- Des campagnes de mesures de débits et une modélisation hydraulique des réseaux d'assainissement,
- L'élaboration d'un programme d'actions sur 10 ans pour tendre vers la conformité du système de collecte.

Le programme d'actions validé par le SYSEG et soumis à autorisation environnementale en 2018 auprès de la police de l'eau porte sur un montant de global de 28 M€, dont 21,5 M€ à la charge du SYSEG et 6,5 M€ à la charge du Grand Lyon. Ce programme d'actions est un programme adapté devant permettre de réduire les volumes d'effluents annuellement déversés au milieu naturel à 9 % des volumes collectés (contre 14 % actuellement). En effet, le montant nécessaire à l'atteinte de l'objectif réglementaire de 5 % a été estimé à 60 M€, ce qui dépasse nettement la capacité de financement du syndicat pour les 10 prochaines années.

Ce programme de travaux poursuit deux grands objectifs :

- Déconnecter les eaux pluviales des réseaux unitaires, afin de limiter leur surcharge hydraulique et les déversements d'eaux usées par temps pluie via les déversoirs d'orage,
- Réduire les intrusions d'eaux claires parasites permanentes, dans le même objectif.

Ce programme doit permettre de tendre vers les exigences réglementaires de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) et vers l'atteinte du bon état des masses d'eau demandée par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).

3.2. Les grands principes de l'assainissement collectif

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, tout immeuble doit être raccordé à un réseau d'assainissement collectif ou être équipé d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Un système d'assainissement a pour finalité de collecter les eaux usées des immeubles raccordés aux réseaux publics, pour les acheminer vers une ou plusieurs unités de dépollution des eaux usées (UDEP), avant leur rejet dans le milieu naturel, généralement dans les eaux superficielles.

Les filières de traitement mises en œuvre sont fonction de la nature et de la qualité des eaux usées, mais également des objectifs d'abattement de la pollution, déterminés selon la vulnérabilité du milieu récepteur.

Les réseaux d'assainissement des eaux usées d'une agglomération ont pour fonction première de collecter les effluents et de les acheminer vers une station d'épuration, gravitairement ou au moyen de poste de refoulement ou de relèvement.

3.2.1. L'organisation des réseaux de collecte

Le réseau de collecte syndical est composé :

d'une partie publique, constituée :

- de canalisations principales, appelées « collecteurs », composant l'ossature du réseau. Ces collecteurs peuvent être en béton, en PVC, en PRV, en polypropylène, en fonte,
- de regards de visite positionnés sur le collecteur principal,
- de canalisations secondaires, dites « de branchement »,
- de boîtes de branchement, appelés aussi « tabourets de branchement » situées théoriquement en limite de propriété sur le domaine public,

d'une partie privée, qui comprend :

- les canalisations entre le tabouret de branchement et les installations sanitaires situées dans le bâtiment,
- un ou plusieurs regards de visite intermédiaires,
- 0 un dispositif de ventilation,
- éventuellement une station de relevage ou de refoulement pour les immeubles situés en contrebas du réseau public, ou ne permettant pas un raccordement sur le réseau public avec une pente minimum de 3 % entre le collecteur et le tabouret de branchement.

Le réseau public d'assainissement des eaux usées a en charge la collecte des eaux usées dites « domestiques », mais peut aussi collecter des eaux « assimilées domestiques » (restaurants, traiteurs...) ou « non domestiques », telles que des eaux issues de process industriels. Dans le cas de rejet d'effluents de type industriel, une convention de déversement est signée entre la collectivité, le délégataire en charge de l'exploitation du réseau public et de la station de traitement et l'industriel.

3.2.2. Les différents types de réseaux existants

Le système d'assainissement du SYSEG, comme la plupart des systèmes d'assainissement en France, comporte deux grands types de réseaux d'assainissement :

- Les réseaux dits « unitaires » : un réseau unitaire reçoit en mélange aussi bien les eaux usées que les eaux pluviales. Ce type de réseau a été très développé historiquement, majoritairement dans les centres-bourgs. Ces réseaux peuvent être pourvus de dispositifs de régulation, destinés à ne pas perturber le bon fonctionnement des stations d'épuration et de limiter les risques d'inondation par saturation des réseaux (bassins d'orage...). En l'absence de ce type d'ouvrages de régulation, des ouvrages jouant le rôle de soupapes de sécurité, appelés « déversoirs d'orage » permettent de soulager le réseau par temps de pluie, au niveau de points névralgiques, en déversant une partie du mélange eaux usées/eaux pluviales vers le milieu récepteur. Ces volumes d'eau sont en effet souvent trop importants lors de pluies pour être acceptés par les stations d'épuration ou la capacité hydraulique des réseaux, d'où des risques pour les ouvrages, mais également d'inondation sur la voie publique ou dans les habitations.
- Les réseaux dits « séparatifs » : un réseau séparatif est quant à lui composé de deux collecteurs distincts, un pour les eaux usées, et un pour les eaux pluviales. Pour que le réseau séparatif fonctionne correctement, il est impératif que la séparation des eaux soit réelle au niveau de l'habitation. Le réseau d'eaux usées ne doit recevoir que les eaux vannes et les eaux ménagères et donc aucune eau pluviale et vice-versa.

3.3. LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.3.1. La population desservie

La population totale des communes du territoire couvert par le SYSEG, hors communes de Givors et Grigny collectées par les réseaux de la Métropole de Lyon, selon la population légale INSEE de l'année 2019 en vigueur au 1er janvier 2022, s'élève à 47 912 habitants en 2021, dont environ 45 286 sont desservis par l'assainissement collectif, soit un taux de desserte de l'ordre de 96,1 %.

COMMUNES	POPULATION 1 ^{er} janvier 2021	POPULATION 1 ^{er} janvier 2022	EVOLUTION 2020 / 2021	TAILLE MOYENNE DES MENAGES 2021	POPULATION DESSERVIE (ESTIMATION)
Beauvallon	4 135	4 129	- 0,15 %	2,57	3 936
Brignais	11 867	12 272	+ 3,41 %	2,35	12 096
Chaponost (ZI des Troques)	10	10	0 %	2,47	10
Chaussan	1 171	1 203	+ 2,73 %	2,61	1 007
Echalas	1 857	1 917	+ 3,26 %	2,68	1 716
Loire-sur-Rhône	2 637	2 650	+ 0,49 %	2,44	2 467
Millery	4 404	4 398	- 0,14 %	2,39	4 219
Montagny	3 110	3 173	+ 2,03 %	2,56	2 981
Mornant	6 219	6 316	+ 1,56 %	2,28	6 145
Orliénas	2 516	2 612	+ 3,82 %	2,52	2 423
Riverie	326	330	+ 1,23 %	2,77	122
Saint-Laurent d'Agny	2 200	2 196	- 0,18 %	2,42	2 015
Saint-Romain en Gier	590	597	+ 1,19 %	2,48	411
Taluyers	2 608	2 651	+ 1,65 %	2,50	2 464
Vourles	3 492	3 458	- 0,97 %	2,44	3 275
TOTAL / MOYENNE	47 142	47 912	+ 1,63 %	2,49	45 286

Population légale et population desservie des communes

3.3.2. Le nombre d'abonnés

On distingue plusieurs catégories d'usagers au regard du service public de l'assainissement collectif, selon la situation dans laquelle se trouve un immeuble par rapport aux réseaux de collecte des eaux usées :

- Les usagers « non raccordables » au réseau de collecte, pour des raisons de non desserte par le réseau ou pour des raisons d'impossibilité technique. Ces usagers sont classés en zone d'assainissement non collectif et sont tenus d'être équipés d'une installation d'assainissement autonome conforme. Ils ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif.
- Les usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif,
- Les usagers raccordables mais non raccordés au réseau d'assainissement collectif. Ces usagers ont une obligation de raccordement dans un délai de deux ans après la mise en service de collecteur d'eaux usées qui les dessert et sont redevables d'une somme équivalant à la redevance assainissement collectif, et ce dès la mise en service du réseau de collecte.

Le nombre d'abonnés assujettis à l'assainissement collectif, hors communes de Givors et Grigny (habitants abonnés à Eau du Grand Lyon), est de 19 141 pour l'année 2021.

COMMUNES	2020	2021	PROGRESSION 2020/2021	
Beauvallon	1 429	1 460	+2,17 %	
Brignais	5 016	5 082	+1,32 %	
Chaponost (ZI des Troques)	36	41	+13,89 %	
Chaussan	344	345	+0,29 %	
Echalas	489	518	+5,93 %	
Loire-sur-Rhône	1 048	1 098	+4,77 %	

Millery	1 691	1 719	+1,66 %
Montagny	1 250	1 273	+1,84 %
Mornant	2 781	2 854	+2,62 %
Orliénas	888	908	+2,25 %
Riverie	153	157	+2,61 %
S ^t -Laurent d'Agny	885	890	+0,56 %
S ^t -Romain en Gier	229	235	+2,62 %
Taluyers	974	1 017	+4,41 %
Vourles	1 514	1 544	+1,98 %
TOTAL	18 727	19 141	+2,21 %

Nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif en 2021

Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif est en augmentation constante, en lien avec la poursuite de l'urbanisation du territoire, très attractif.

La progression est de +2,21 % entre 2020 et 2021.

3.3.3. Les volumes facturés

Le volume d'eau facturé en 2021 aux abonnés du service de l'assainissement collectif s'élève à 3 303 236 m³. Ce volume est en diminution d'environ 2 % par rapport à l'année 2020, ce qui peut s'expliquer notamment pas le fait que l'année 2021 a été nettement plus pluvieuse que l'année 2020 (1049 mm contre 635 mm en 2020, soit une augmentation de 65,26 %).

COMMUNES	2020	2021	PROGRESSION 2020/2021
Beauvallon	181 158	149 072	-17,71 %
Brignais	563 911	603 793	+7,07 %
Chaponost (ZI des Troques)	24 776	21 911	-6,59 %
Chaussan	39 416	28 361	-28,05 %
Echalas	42 210	45 357	-22,30 %
Givors	906 088	884 007	-2,44 %
Grigny	426 020	387 055	-9,15 %
Loire-sur-Rhône	70 698	99 588	+40,86 %
Millery	177 842	159 169	-10,50 %
Montagny	143 731	141 162	-1,79 %
Mornant	271 747	275 022	+1,21 %
Orliénas	83 658	86 878	+3,85 %
Riverie	17 418	12 405	-28,78 %
Saint-Laurent d'Agny	103 233	103 129	-0,10 %
Saint-Romain en Gier	31 104	22 544	-27,52 %
Taluyers	100 261	104 458	+4,19 %
Vourles	172 219	179 325	+4,13 %
TOTAL	3 370 338	3 303 236	- 1,99 %

Volumes d'eau facturés par commune

L'évolution représentée dans ce tableau est à nuancer pour certaines communes, dont les résultats peuvent être influencés artificiellement par les périodes de relèves qui peuvent faire varier les volumes, ainsi que sur des modes de calcul estimatif parfois appliqués.

3.3.4. Les imports et exports d'effluents

Les collecteurs de transport du SYSEG reçoivent les eaux usées en provenance des réseaux de collecte des communes de Givors et Grigny, gérés par la Métropole de Lyon. Ces effluents sont acheminés à la station d'épuration intercommunale de Givors pour y être dépollués (1 271 062 m³ en 2021).

Une convention relative au transport et au traitement des eaux usées en provenance de ces deux communes a été signée entre la Métropole de Lyon et le SYSEG. Cette convention définit les conditions d'acceptation des effluents de la Métropole de Lyon au sein du système d'assainissement du SYSEG.

De manière plus anecdotique, quelques habitations de certaines communes du territoire du SYSEG déversent leurs effluents dans les réseaux de la Métropole de Lyon, et quelques usagers d'autres communes que Givors et Grigny sont raccordés au système d'assainissement du SYSEG. Les volumes correspondants demeurent marginaux.

Le système d'assainissement du syndicat reçoit également les effluents de plusieurs établissements faisant l'objet de conventions spéciales de déversement. Il s'agit des plus gros établissements générant des rejets d'eaux usées autres que domestiques. Le tableau ci-dessous dresse la liste de ces activités disposant de conventions de déversement en vigueur au cours de l'année 2020.

COMMUNES	ETABLISSEMENT	DATE SIGNATURE CONVENTION		
Brignais	SODELY	11/04/2014		
Brignais	Brignais SFNI			
Montagny	DORURE METAL	30/06/2014		
Mornant	SAVEURS A L'ANCIENNE	05/07/2017		
Saint-Laurent d'Agny	SICOLY	22/06/2016		
Saint-Laurent d'Agny	THERMOCLEAN	22/06/2016		

Liste des conventions de déversement en vigueur en 2021

Enfin, il convient de souligner l'existence depuis le 16 juillet 2018, d'une convention entre la commune de Chabanière et le SYSEG pour le transport, la collecte et le traitement des effluents de ses usagers qui sont raccordés à la lagune de Bellevue à Beauvallon (Saint-Jean de Touslas).

3.3.5. Le patrimoine et les infrastructures

S'il a confié à un délégataire l'entretien et l'exploitation de ses ouvrages d'assainissement, le SYSEG demeure propriétaire de l'ensemble du patrimoine délégué dans le cadre du contrat de délégation de service public. Le SYSEG est ainsi propriétaire :

- d'un réseau de collecteurs unitaires intercommunaux de transport, d'une longueur d'environ 58 kilomètres, d'un diamètre allant jusqu'à 1,5 mètre, et de leurs ouvrages annexes, soit 9 stations de pompage (refoulement et relevage). Ces collecteurs comprennent plus d'un millier de regards et sont destinées à acheminer les eaux usées jusqu'à la station d'épuration intercommunale de Givors ;
- D'un réseau de collecteurs secondaires, d'une longueur de 394,7 kilomètres, unitaires ou séparatifs eaux usées et eaux pluviales strictes. Ce réseau d'antennes collecte les eaux usées et les eaux pluviales au plus près des immeubles et les dirigent vers les gros collecteurs. Les réseaux de collecte sont équipés de 22 stations de relevage ou de refoulement. Dans ce linéaire ne figurent pas les réseaux de collecte des communes de Givors et Grigny, gérés par la Métropole de Lyon ;
- D'une station d'épuration intercommunale située à Givors, zone industrielle de Bans en bordure du Rhône, qui traite la très grande majorité des effluents du périmètre syndical (capacité de 89 750 EH);
- De six stations d'épuration de moins de 250 EH, qui traitent les effluents de petits hameaux dans certaines communes: la Plaine (Mornant), le Richoud (Chaussan), le Falconnet (Echalas), Bellevue (Beauvallon), Grand Combe et le Verzieux (Riverie).

3.3.5.1. Les réseaux de transport

Les réseaux dits « de transport » sont de type unitaire.

Il s'agit des artères de canalisations dont la fonction première est d'acheminer les eaux usées vers les différentes stations d'épuration, et plus particulièrement vers la station d'épuration située à Givors. Les plus gros de ces collecteurs empruntent les vallées du Garon et du Gier.

La très grande majorité de ces canalisations sont circulaires, mais on observe aussi quelques linéaires anciens de type ovoïdes, sur la commune de Givors.

Canalisation (Ø en mm)	Gravitaire (m)	Refoulement (m)	Total (m)	%
100	1 300	800	2 100	3,6
110		290	290	0,5
150		1 375	1 375	2,4
200	4 223	390	4 613	7,9
250	11 258	910	12 168	20,9
300	14 893		14 893	25,6
350	430		430	0,7
400	7 058		7 058	12,1
500	724		724	1,2
600	1 150		1 150	2,0
800	6 537		6 537	11,2
900	5 700		5 700	9,8
1000	728		728	1,3
1500	73		73	0,1
T130	145		145	0,2
T180	160		160	0,3
	54 379	3 765	58 144	100

Caractéristiques des collecteurs de transport unitaires

Les canalisations de refoulement représentent 6,9 % du linéaire total des réseaux de transport ; 56 % des canalisations gravitaires ont un diamètre inférieur ou égal à 300 mm.

3.3.5.2. Les réseaux de collecte

Les réseaux de collecte sont unitaires ou séparatifs. Ce sont toutes les antennes de canalisations qui desservent les zones classées en assainissement collectif, et sur lesquelles la très grande majorité des usagers du service sont raccordés via des boîtes de branchement. Leur fonction est de collecter les eaux usées au plus près des immeubles pour les transférer vers les collecteurs de plus grande dimension, à vocation de transport. Le linéaire global des réseaux de collecte est de 394,7 km en 2021. Ces réseaux comprennent plus de 7 600 regards et plus de 3 250 grilles et avaloirs.

Des travaux d'extension ont été réalisés au cours de l'année et ont entraîné une augmentation du patrimoine de :

- 240 mètres linéaires pour les réseaux d'eaux usées strictes (diamètre 200 mm) ;
- 255 mètres linéaires pour les réseaux d'eaux pluviales strictes (diamètres 200, 400 et 500 mm).

Les caractéristiques des réseaux de collecte sont indiquées dans le tableau suivant.

Communes	Unitaires (km)	Eaux usées (km)	Eaux pluviales (km)	Stations de pompage	Déversoirs d'orage <120kg DBO ₅	Regards	Grilles et avaloirs	Bassins d'eaux pluviales	Dessableurs, pièges à cailloux
Beauvallon	8,6	13,6	8,5	2	4	620	345	4	
Brignais	17,9	39,6	42,2	6	7	2 216	1 018	8	
Chaponost		2	1,5	0	0	40	15		
Chaussan	1,2	5,5	3,8	0	2	210	30		
Echalas	4,2	5,4	3,8	1	3	200	30	1	
Loire-sur-Rhône	4	10,5	11,5	2	10	610	341	1	
Millery	13,7	6,5	5,1	4	3	ND	325	4	
Montagny	3,3	15,7	11,2	4	1	624	229	6	
Mornant	12,22	26,8	8,8	1	10	803	360	1	1
Orliénas	2,4	11,0	3,04	0	4	321	124	2	
Riverie	3,48	0,96	0,94	1	4	65	13		
S ^t -Laurent d'Agny	1,5	10,9	9,4	0	3	596	85	5	
S ^t -Romain en Gier	0,8	4,8	0,7	1	5	170	30		
Taluyers	4,4	12	9,2	0	4	530	236		
Vourles	3,5	16	12,5	0	3	672	98	2	
TOTAL	81,22	181,50	131,98	22	63	7 677	3 279	34	1

3.3.5.3. Les stations de pompage

Le SYSEG possède 31 stations de pompages, permettant de relever les eaux usées lorsque l'écoulement gravitaire des canalisations n'est plus possible. Parmi ces ouvrages, on distingue :

- Les postes de relevage ou relèvement : ils consistent à relever le fil d'eau d'un réseau gravitaire devenu trop profond;
- Les postes de refoulement consistent à relever le fil d'eau d'un réseau gravitaire devenu trop profond et de l'envoyer via une conduite en charge d'une longueur non négligeable vers un point donné où l'écoulement gravitaire peut reprendre.

9 stations de pompage sont en place sur les gros collecteurs de transport, 21 sur les réseaux de collecte.

L'année 2021 a permis la reconstruction complète du poste de refoulement des eaux usées de la Côte à Mornant, par un ouvrage de pompage en ligne de capacité 200 m³/h.

Nom du poste	Commune	Туре	Diamètre en mm	Linéaire en m	Capacité théorique en m³/h	
La Côte	Mornant	Refoulement	250	690	200	
Colombier	Montagny	Refoulement	250	220	270	
Le Gornay	Beauvallon *	Refoulement	100	800	40	
Pététin	Givors	Relevage	=	-	800	
Canal	Saint-Romain en Gier	Refoulement	110	290	55	
Quai Souchon	Givors	Refoulement	200	390	255	
Port de Bief	Givors	Relevage	=	-	1800	
Cappa	Loire-sur-Rhône	Refoulement	150	1 375	80	
Camping	Mornant	Refoulement	100	25	55	
*ancien village a	*ancien village de Chassagny					

Caractéristiques des postes de relevage / refoulement des réseaux de transport

Le bassin d'orage situé au camping de Mornant est équipé d'un poste de refoulement mis en service fin 2015 pour vidanger le bassin d'orage après la fin de l'évènement pluvieux.

Nom du poste	Commune	Туре	Diamètre en mm	Linéaire en m	Capacité théorique en m³/h
Pré du Roy		Relevage	-	-	< 10,0
Gornay	Beauvallon	Relevage	-	-	
Balmondon La Combe		Refoulement			7,7
La Rivière		Refoulement	80	81	14,4
L'Archet		Relevage	-	-	7,5
Chiradie	Prignais	Relevage	-	-	14,4
Presbytère	Brignais	Refoulement	75	80	10,0
Moninsable		Relevage	-	-	10,0
Garonnette		Relevage	-	-	80,0
Bérieux, Boitet, le Pré	Echalas	Refoulement	75	160	27,0
Roche Moussy	Loire-sur-Rhône	Relevage	-	-	11,0
Rue du 11 novembre	Lone-sur-Knone	Relevage	-	-	5,0
La Gallée		Refoulement			< 15,0
Le Sentier	Millery	Relevage	-	-	10,0
ZI les Ayats 2	ivilliery	Refoulement			12,5
La Tour		Refoulement			6,0
Rotillat		Refoulement	80	235	< 10
La Roche	Montagny	Relevage	-	-	< 10
La Cale	Montagny	Refoulement	63	445	< 10
Brasseronde		Refoulement	75	265	1,75
Le Stade	Mornant	Refoulement			7,3
Verzieux	Riverie	Relevage	-	-	
Cottarcieux	Saint-Romain en Gier	Refoulement		_	6,0

3.3.5.4. Les ouvrages annexes des réseaux

3.3.5.4.1.Les siphons

Trois siphons sont présents sur les collecteurs de transport :

- siphon sous le Gier au droit du pont de Montrond à Givors, entre rue du Moulin et Quai Souchon,
- siphon sous le Gier en amont immédiat de la confluence avec le Rhône, entre quai des Martyrs et quai Georges Lévy à Givors,
- siphon de la combe d'Allier à Beauvallon (siphon commandé par la vanne de Balmondon).

3.3.5.4.2. Les dégrilleurs

Un dégrilleur est présent sur les collecteurs intercommunaux, sur le site de l'ancienne station d'épuration de Mornant, en aval immédiat du dessableur.

3.3.5.4.3.Les dessableurs et pièges à cailloux

Trois dessableurs sont présents sur les collecteurs intercommunaux :

- site de l'ancienne station d'épuration de Mornant (la Pavière), volume de 0,7 m³,
- rue du Moulin/rue de la Paix à Givors (pont de Montrond) en amont immédiat du siphon, volume de 2,4 m³,
- en amont immédiat du poste de refoulement de la Côte à Mornant, suite aux travaux de reconstruction du poste.

Trois pièges à cailloux de volume inférieur à 0,5 m³ sont présents sur les collecteurs intercommunaux :

- au point de raccordement avec la commune de Saint-Laurent d'Agny,
- en amont du poste de refoulement de Chassagny,
- en amont de la traversée de la l'A47 et du Gier à Saint Romain en Gier.

3.3.5.4.4.Les bassins d'orage

Un seul bassin d'orage de 900 m³ a été mis en service à l'automne 2015, sur le site du camping municipal de Mornant. Cet ouvrage stocke les effluents par temps de pluie jusqu'à un évènement pluvieux d'une période de retour de l'ordre de 1 mois. Lorsque le bassin est rempli, les effluents sont rejetés au milieu naturel (le Mornantet) par l'intermédiaire d'une surverse.

Les effluents stockés dans le bassin sont renvoyés, après la fin de la pluie, dans le réseau unitaire en aval par l'intermédiaire d'un poste de refoulement d'une capacité de 55 m³/h (pompes variables), et à partir d'un débit des effluents conservés de l'ordre de 120 m³/h. L'ouvrage permet de conserver dans le réseau les effluents les plus chargés en pollution et de rejeter au milieu naturel des effluents faiblement chargés et dénués de déchets (plastiques, filasses,).

3.3.5.4.5.Les déversoirs d'orage

Ces ouvrages situés sur les réseaux unitaires agissent comme des soupapes de sécurité. Lorsque les réseaux n'ont plus la capacité de faire transiter les effluents et eaux pluviales par temps de pluie (surcharge hydraulique), les déversoirs d'orage surversent l'excédent vers le milieu naturel afin de prévenir les débordements de réseaux et les dommages aux installations. Ces effluents sont alors déversés au milieu sans traitement.

En 2021, le nombre d'ouvrages de déversement est de 138 sur les réseaux de collecte et de transport du SYSEG:

- 60 déversoirs d'orage collectant une charge brute de pollution inférieure à 200 EH;
- 54 ouvrages collectant une charge polluante comprise entre 200 et 2 000 EH;
- 20 déversoirs d'orage recevant une charge brute de pollution comprise entre 2 000 (120 kg de DBO₅/j) et 10 000 EH (600 kg de DBO₅/j), soumis à une obligation d'autosurveillance basée sur l'estimation des périodes de déversement et des débits rejetés ;
- 4 points de déversement qui collectent une charge polluante supérieure à 10 000 EH (600 kg de DBO₅/j) : ceux-ci sont soumis à une obligation d'autosurveillance consistant à mesurer en continu les débits déversés et à évaluer la charge polluante (en MES et DCO) déversée par temps de pluie et/ou par temps sec au milieu naturel.

3.3.5.5. Les unités de traitement des eaux usées

Au 1er janvier 2022, le patrimoine du syndicat comprend sept ouvrages d'épuration, figurant dans le tableau ci-dessous.

UDEP	COMMUNE D'IMPLANTATION	COMMUNES / HAMEAUX RACCORDES	DATE DE CONSTRUCTION	ТҮРЕ	CAPACITE *
Givors	GIVORS Zone industrielle de Bans	Beauvallon, Brignais, Chaponost, Chaussan, Loire-sur-Rhône, Millery, Montagny, Mornant, Orliénas, S ^t -Laurent d'Agny, S ^t - Romain en Gier, Taluyers, Vourles	1994 (tranche 1) 2004 (tranche 2)	Biofiltration	89 750 EH
Le Verzieux	RIVERIE	Le Verzieux, le Bourg	2011	Lit bactérien faible charge	250 EH
La Plaine	MORNANT	Hameaux du Bois et de la Plaine	2009	Filtre planté de roseaux	195 EH
Le Richoud	CHAUSSAN	Hameau du Richoud	2016	Filtre planté de roseaux	140 EH
Le Falconnet	ECHALAS	Hameaux de la Rodière et du Falconnet	2002	Filtre planté de roseaux	120 EH
Bellevue	BEAUVALLON	Hameau de Bellevue	1993	Lagunage naturel	100 EH
La Grand Combe	RIVERIE	Versant est de la commune	2016	Filtre planté de roseaux	53 EH
					90 608 EH

^{*}capacité en Equivalents Habitants (EH)

Liste des unités de dépollution (UDEP) du SYSEG

La capacité épuratoire de ces six ouvrages s'élève à 90 608 équivalents-habitants.

3.3.5.6. UDEP intercommunale de Givors

L'unité de dépollution intercommunale de Givors constitue l'ouvrage de traitement le plus important du système d'assainissement du syndicat. Le débit de référence de la station est de **17 845 m³/jour**.

3.3.5.6.1. Autorisation préfectorale

L'ouvrage est autorisé par l'Arrêté Préfectoral n°DDT_SEN_2019_08_01_B84 du 1er août 2019.

La capacité nominale de la station est la suivante :

	MOYENNE	SEMAINE DE POINTE DE TEMPS SEC	SEMAINE DE POINTE DE TEMPS DE PLUIE
Débits			
Volume journalier (m³/j)	11 450	13 850	17 845
Débit maximum (m³/h)	1 450	1 450	1 450
Flux polluants			
Equivalents Habitants		89 750	
DBO5 (kg/j)	3 344	5 384	5 384
DCO (kg/j)	7 657	12 251	12 251
MES (kg/j)	4 450	6 815	7 615
NTK (kg/j)	765	1 100	1 102
Pt (kg/j)	120	196	196

Capacité nominale de la station d'épuration de Givors

Le rejet de la station d'épuration doit respecter les prescriptions suivantes, fixées par l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2019.

PARAMETRES	CONCENTRATION MAXIMALE EN MOYENNE JOURNALIERE (mg/l)	VALEUR REDHIBITOIRE (mg/l)	RENDEMENT MINIMAL
DBO5	25	50	80 %
DCO	125	250	75 %
MES	35	85	90 %

22

Par ailleurs, les effluents en sortie doivent respecter les conditions suivantes :

- Température : inférieure à 25 °C
- pH: compris entre 6 et 8,5
- Couleur : pas de coloration du milieu récepteur
- L'effluent ne doit pas contenir de substances susceptibles de gêner la reproduction des poissons ou de la faune benthique.

3.3.5.6.2. Conformité

La conformité au titre de l'année 2021 de la station d'épuration de Givors, est déterminée par les services en charge de la Police de l'Eau ; elle s'établit sur la base :

- De l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (conformité nationale),
- De l'arrêté préfectoral du système d'assainissement (conformité locale).

Au cours de l'année 2021, l'exploitant de la station a réalisé, conformément aux exigences réglementaires, les analyses de suivi suivantes:

- 105 mesures de la DBO5, pour un nombre réglementaire de mesures de 104;
- 156 mesures de la DCO, pour un nombre réglementaire de mesures de 156;
- 156 mesures de MES, pour un nombre réglementaire de mesures de 156.

A noter que conformément à la réglementation, l'exploitant a également procédé au cours de l'année à 53 mesures sur les paramètres NTK, N-NH4, N-NO2, N-NO3, PT et 156 mesures sur les paramètres pH et T°.

Dans l'attente de l'évaluation par les services de l'Etat, les résultats de conformité, estimés ici par l'exploitant du service, figurent à titre informatif dans le tableau suivant :

CONFORMITE	RESULTAT 2021	OBSERVATIONS
En performance aux exigences nationales	Conforme	Estimation par l'exploitant
En performance à l'arrêté préfectoral applicable	Conforme	Estimation par l'exploitant
En équipement aux exigences nationales	En cours de conformité	Estimation par l'exploitant
En équipement à l'arrêté préfectoral applicable	Conforme	Estimation par l'exploitant

Conformité de la station d'épuration de Givors pour l'année 2021

D'après l'analyse des échantillons réglementaires issus des rejets d'eaux traitées au Rhône, et en situation normale de fonctionnement, l'exploitant du service conclut :

- A l'absence de résultats non conformes aux valeurs rédhibitoires pour chacun des paramètres suivis ;
- A la présence de 3 valeurs non conformes (sur 11 tolérées par an) sur le paramètre MES.

3.3.5.6.3. Process épuratoire

Cette station d'épuration comprend un traitement de type physico-chimique (mis en service en 1994) et biologique (mis en service en 2004). La station permet d'assurer une dépollution des eaux de plus de 90 % (DBO5) avant leur rejet dans le Rhône.

Le système épuratoire est constitué des ouvrages suivants :

ETAGE DE TRAITEMENT	OUVRAGES COMPOSANT L'UDEP DE GIVORS
Décembre d'autre de	Dessableur sur canalisation Ø 800 mm, de capacité utile de 5 m³
Déversoir d'orage et	Déversoir d'orage latéral à crête haute équipé d'un dégrilleur d'entrefer 80 mm
ouvrages annexes	Canalisation de déverse au Rhône ∅ 400 mm fonte gravitaire

	Poste de relevage « pompage en ligne », sur canalisation de déverse, de capacité de 500 m³/h avec canalisation de refoulement Ø 250 mm fonte, fonctionnement lors des crues
	du Rhône
	Dégrillage moyen automatique (25 mm)
	Dégrillage moyen automatique (10 mm) – Nouvel ouvrage 2020
	Poste de relèvement équipé de 4 pompes (dont 1 de secours), de capacité maximale de
Prétraitement	1 450 m ³ /h
	Débitmètres électromagnétiques sur les 4 colonnes de refoulement du poste
	Dessableurs / Déshuileurs (deux files)
	Dégrillage fin automatique (6 mm)
	Coagulation – floculation (deux files de 3 ouvrages)
	Décanteurs « nids d'abeilles » de capacité nominale unitaire de 750 m³/h, et équipés
Traitement primaire	d'un dispositif de raclage des boues en fond d'ouvrage (2 files)
physico-chimique	Epaississeur hersé pour les boues primaires
	Unité de désodorisation comprenant 6 ventilateurs pour l'introduction d'air extérieur
	Déversoir d'orage en sortie du traitement primaire
	Poste de relèvement d'alimentation de l'unité biologique équipé de :
	 3 pompes immergées à canaux de 850 m³/h,
	- sondes de mesures pour l'asservissement des pompes,
	 d'un débitmètre électromagnétique (mesure du volume total relevé),
	 de 5 débitmètres électromagnétiques (un par biolfiltre)
Traitement secondaire	Bassins de filtration biologique « Biostyr » de 42 m² et 147 m³ de matériau chacun (5
biologique	filtres)
	Volume réserve d'eau traitée de 514 m ³
	Bâche à eaux sales (lavage des filtres) de 882 m ³
	Production d'air (process + lavage) par deux compresseurs de 3 900 N m ³ /h
	Unité de ventilation et désodorisation par voie chimique
	Unité de réception de matières de vidange et produits de curage des réseaux
	Bâche à boues mixtes (mélange des boues primaires épaissies et des boues biologiques)
	Préparation automatique de polymères
	Pompe de transfert des boues
Traitement des boues	Déshydratation des boues par centrifugation (2 centrifugeuses)
	Stabilisation des boues par adjonction de chaux
	Vis de convoyage et gavo-pompe avec malaxeur
	Valorisation des boues en agriculture

Description du système épuratoire de la station d'épuration de Givors

3.3.5.6.4. Dispositifs d'autosurveillance

La station d'épuration fait l'objet d'une autosurveillance permanente assurée par l'exploitant et contrôlée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Le dispositif d'autosurveillance réglementaire comprend les ouvrages suivants :

- Déversoir d'orage entrée STEP : sonde de mesures hauteur/vitesse,
- Entrée UDEP: débitmètres électromagnétiques sur les 4 colonnes de refoulement du PR,
- Déversoir d'orage en sortie du traitement primaire : sonde piézométrique,
- Sortie UDEP: canal Venturi équipé d'une sonde ultra-sons,
- 4 préleveurs automatiques à poste fixe (entrée, sortie, déversoirs d'orage entrée et sortie traitement primaire),
- Amenée des boues avant déshydratation : débitmètre électromagnétique.

Le Contrôle Annuel 2021 des dispositifs d'autosurveillance (CDA) à la charge du délégataire, et réalisée par le cabinet IRH Ingénieur conseil, conclut à :

- La conformité des dispositifs de mesure des débits ;
- La conformité des dispositifs de prélèvements d'échantillons.

Le manuel d'autosurveillance a été approuvé par les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau en 2000. Il a été amendé en 2005 et en 2013. Une mise à jour a été réalisée au cours de l'année 2021 et transmise aux services de l'État et à l'Agence de l'Eau.

En application de l'arrêté du 21 juillet 2015, le manuel d'autosurveillance porte dorénavant sur le système d'assainissement (réseaux et station d'épuration).

3.3.5.6.5. Bilan de fonctionnement du système de traitement

L'autosurveillance réglementaire :

L'unité de dépollution de Givors est munie de différents points d'autosurveillance réglementaire. Ceux-ci figurent dans le tableau ci-dessous.

CODE SANDRE	LIBELLE	OUVRAGE CONCERNE	NOMBRE DE POINTS POSSIBLES	NATURE DU SUPPORT
A2	Déversoir en tête de station	Station d'épuration	0 à 1	Eau
A3	Entrée Station	Station d'épuration	1	Eau
A4	Sortie Station	Station d'épuration	1	Eau
A5	By-pass	Station d'épuration	0 à 1	Eau
S4	Boue produite	Station d'épuration	1	Boue
S6	Boue évacuée	Station d'épuration	1	Boue
S9	Huiles/graisses évacuées sans traitement	Station d'épuration	0 ou 1	Sous-produit
S10	Sable produit	Station d'épuration	0 ou 1	Sous-produit
S11		Station d'épuration	1 ou 2	Sous-produit

Autosurveillance règlementaire de la station d'épuration de Givors

Les volumes en entrée de station d'épuration (point règlementaire A3) :

Les volumes d'eaux usées mesurés par les dispositifs d'autosurveillance en entrée de la station d'épuration (point règlementaire A3) s'élèvent à 5 369 676 m³ en 2021, ce qui représentent une nette augmentation par rapport au volume entrant 2020 (+33,03 %):

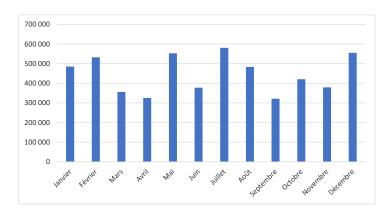
VOLUME 2020 MESURE (m³)	VOLUME 2021 MESURE (m³)	EVOLUTION 2018/2019
4 036 486	5 369 676	+33,03 %

Volumes d'effluents reçus en entrée de station en 2021

Le volume annuel en entrée de station correspondant au volume d'effluents collectées sur le territoire du syndicat et arrivant à la station d'épuration de Givors, après soustraction des volumes déversés sur les réseaux de collecte (points réglementaires A1) et par le déversoir situé en tête de station (point réglementaire A2).

Le volume en entrée de station est différent du volume traité, qui résulte du volume entrant à la station auquel il convient de retirer le volume déversé par le by-pass en cours de traitement (point réglementaire A5). Le volume traité comprend par ailleurs les eaux de process éventuelles qui viennent augmenter le volume traité par la station.

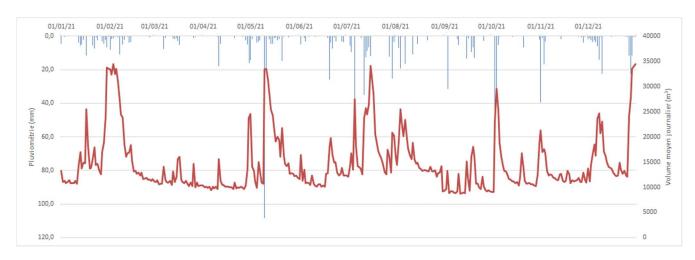
Les volumes mensuels entrant à la station sont représentés sur la figure suivante.



Volume mensuel entrant à la station d'épuration de Givors en 2021 (en m³)

Le débit moyen journalier en entrée de station s'élève en 2021 à **14 711 m³/jour** (soit une augmentation de **+38,17** % par rapport à 2020, année nettement moins pluvieuse). Le minimum a été observé en septembre (10 715 m³/jour en moyenne) et le maximum en décembre (17 913 m³/jour en moyenne).

A noter qu'au cours de l'année 2021, le débit de référence de la station d'épuration (25 014 m³/j) a été dépassée à 28 reprises. Le plus faible dépassement a été atteint le 17 janvier 2021 avec un volume entrant de 25 533 m³ et le dépassement maximum a été atteint le 3 février 2021 avec un volume entrant de 34 506 m³.



Corrélation entre pluviométrie journalière et volume moyen journalier entrant à la station d'épuration de Givors

Les volumes déversés au milieu naturel par le déversoir de tête (point réglementaire A2):

La station d'épuration de Givors est munie d'un déversoir en amont de la filière de traitement (point d'autosurveillance A2), équipé d'une sonde hauteur-vitesse.

Cet ouvrage permet de déverser directement au Rhône les effluents qui ne peuvent être acceptés par la station en période de pluie (dépassement de la capacité de la station) ou lors d'opérations de maintenance ou de problèmes techniques sur certains ouvrages de traitement.

En 2021, le volume d'eaux usées déversées par le déversoir de tête s'élève à **181 379 m³**, soit une forte augmentation de **487,77 %** par rapport à 2020 (volume déversé de 30 859 m³). Ce volume déversé représente **2,30 % des effluents collectés** en amont de la station d'épuration (contre 0,76 % en 2020). Ces chiffres résultent d'une année 2021 fortement pluvieuse comparativement à l'année 2020 (1049,4 mm contre 635 mm, soit plus de 65 % d'augmentation).

Les volumes traités et restitués au milieu naturel (point réglementaire A4) :

En 2021, le volume d'effluents traités et restitués au milieu naturel (le Rhône) - point réglementaire A4 - est de **5 444 413 m³**, contre 4 686 787 m³ en 2020, soit une augmentation de 16,17 % par rapport à l'année 2020, moins humide. Le minimum moyen mensuel rejeté a été atteint en octobre, avec un rejet moyen de 13 686 m³ et le maximum moyen mensuel a été atteint en décembre, avec un rejet moyen établi à 18 045 m³.

A noter que **42 518 m³** ont été déversés au milieu naturel via le by-pass situé en aval du traitement primaire (point règlementaire A5). Ces volumes d'effluents ne sont pas comptabilisés dans les volumes traités car ils n'ont pas bénéficié de l'ensemble des étapes de traitement.

Les charges en entrée et en sortie de station :

Les charges polluantes moyennes en 2021 en entrée de station d'épuration sont données dans le tableau suivant :

DADAMETRE	CHARG	EVOLUTION	
PARAMETRE	2020	2021	2020/2021
DBO5	2 931	2 612	-10,89 %
DCO	6 534	6 695	+2,46 %
MES	4 223	3 926	-7,02 %

Charges polluantes reçues en entrée de station en 2021

On observe une diminution des charges polluantes mesurées en entrée de l'ouvrage de traitement, par rapport aux charges observées en 2020, pour les paramètres DBO5 et MES. La charge entrante relative à la DCO est quant à elle en légère hausse par rapport à l'année antérieure.

Les charges polluantes en sortie de station d'épuration sont données dans le tableau suivant :

PARAMETRE	CHARGE (Kg/j)		RENDEMENT	EVOLUTION CHARGE
PARAIVIETRE	2020	2021	2021	2020/2021
DBO5	193	138	94,70 %	-28,50 %
DCO	1 017	792	88,07 %	-22,15 %
MES	372	268	93,09 %	-27,84 %

Charges polluantes et rendements moyens en sortie de station en 2020

On observe une très forte diminution de la charge moyenne en sortie de station pour l'année 2021, pour les paramètres DBO5, DCO et MES. Ces résultats s'expliquent par une diminution des charges observées en entrée de station et surtout par une amélioration globale du fonctionnement des ouvrages d'épuration, plus performants.

Les charges en azote (NTK) en sortie de station sont stables par rapport à l'année 2020, ce qui est tout à fait normal car la station d'épuration n'est pas conçue pour abattre massivement l'azote.

Au regard des efforts de renouvellement des ouvrages consentis en 2021 par le SYSEG et son délégataire, la station d'épuration a nettement amélioré son fonctionnement ; elle est en conforme en performance aux exigences nationales et locales.

Les apports extérieurs :

Les apports extérieurs acceptés à la station d'épuration de Givors sont les matières de vidanges des installations d'assainissement non collectif (fosses septiques, toutes eaux...) ainsi que les produits de curage des réseaux. Les capacités maximales d'acceptation des sous-produits sont de :

- 20 m³/jour pour les matières de vidange,
- 5 tonnes/jour pour les produits de curage.

ANNEE	MATIERES DE VIDANGE (m³)	PRODUITS DE CURAGE (tonnes)					
2018	0	0					
2019	0	0					
2020	0	0					
2021	0	0					

Apports extérieurs comptabilisés en 2021 à la station d'épuration de Givors

Depuis les incidents survenus sur la file de la décantation primaire en novembre 2016, les apports extérieurs ont été suspendus à la station d'épuration de Givors. Les vidangeurs et entreprises de curage sont orientés vers d'autres stations, et plus particulièrement vers la station de Pierre-Bénite gérée par la Métropole de Lyon.

Le dépotage à Givors sera de nouveau opérationnel, après une réhabilitation de la plateforme d'accueil des produits extérieurs.

Les sous-produits d'épuration :

L'épuration des effluents conduit à la production de différents déchets au niveau des ouvrages de prétraitement :

- Refus de dégrillage : 51,23 tonnes évacuées au Centre d'Enfouissement Technique de Roche la Molière (Loire) : diminution de 30,20 % par rapport à 2020 (73,40 tonnes);
- Sables : 30,72 tonnes y compris les sables provenant du dessableur en entrée de la station, soit une diminution de -36,31 % par rapport à 2020 (48,20 tonnes). Ces sables ont été évacués vers la station d'épuration de Pierre Bénite (Rhône);
- Huiles et graisses: 65,86 m³, soit une diminution de -52,21 % par rapport à 2020 (137,90 m³). Ces matériaux ont été concentrés au maximum avant évacuation, d'où une baisse du volume évacué vers la station d'épuration de Pierre Bénite (Rhône).

La qualité des sables produits à la station en 2021 ne permettait pas de les réutiliser en l'état sur les chantiers du syndicat ou du délégataire (contiennent trop de matière organique). La mise en œuvre d'un nouveau laveur-classificateur à sable courant 2021 permettra d'améliorer la qualité de ces matériaux qui pourront être réutilisés sur les chantiers.

La gestion des boues d'épuration :

Boues produites en sortie de la file eau (point règlementaire A6) :

Les quantités de boues produites par la station d'épuration de Givors au cours de l'année 2021, à la sortie des différents étages de traitement des files eau, et avant leur traitement spécifique lors de l'étape de déshydratation, est de 1 567,40 tonnes pour l'année 2021.

La siccité (taux de matière sèche) moyenne des boues est de l'ordre de 31,30 % en 2021, contre 33,7 % en 2020.

La quantité de boues produite dans l'année (point règlementaire A6) tend à augmenter depuis plusieurs années, à tel point que l'exploitant rencontrent ponctuellement des difficultés de stockage sur les aires prévues à cet effet et qui ne peuvent accueillir que 4000 tonnes de matières brutes.

L'évolution du tonnage de matières sèches produites sur les 4 dernières années est présentée dans le tableau suivant :

ANNEE	MATIERES SECHES (TONNES)	EVOLUTION ANNEE N / ANNEE N-1
2018	1623,20	+15,57 %
2019	1 284,02	-20,89 %
2020	1 637,02	+27,49 %
2021	1 567,40	-4,25 %

Tonnes de matières sèches de boues produites sur la période 2018 - 2021

Les quantités de boues produites à la station ont très légèrement diminué en 2021 par rapport à l'année précédente (-4,25 %), mais de manière générale, la quantité de boues produites par l'épuration des effluents suit une tendance globale à l'augmentation depuis 2017, année qui s'était traduite par le remplacement complet des deux décanteurs primaires. Cette augmentation de la production de boues depuis plusieurs années s'explique par le renouvellement de nombreux ouvrages de traitement, qui permettent de mieux abattre les pollutions et donc produisent davantage de boues d'épuration. L'année 2019 déroge à cette règle car de nombreuses pannes d'ouvrages sont survenues au cours de cette exercice, perturbant le fonctionnement des process épuratoires.

Boues évacuées (point logique S6) :

Les boues extraites de la « file eau » font ensuite l'objet d'un traitement par ajout de réactifs (polymères et chaux) et sont déshydratées par l'intermédiaire de deux centrifugeuses. Les boues sont ensuite évacuées (point logique S6) vers des filières de valorisation s'élèvent à 1 758,88 tonnes de matières sèches en 2021, soit 5 619,92 tonnes de matières brutes.

DESTINATIONS DES BOUES EVACUEES	MATIERES SECHES (TONNES)	MATIERES BRUTES (TONNES)
Valorisation agricole	1 734,38	5 538,22
Compostage	24,50	81,70
	1 758,88	5 619,92

Destinations des boues évacuées en 2021

Les boues évacuées sont stockées 11 mois par an sur deux aires de stockage situées à Beauvallon (village de Saint-Andéol le Château) et au Drevet (Givors), dont les capacités respectives sont de 2 800 et 1 200 tonnes.

Valorisation des boues :

5 538,22 tonnes de boues ont été valorisées sur les terres agricoles dans le cadre du plan d'épandage de la station d'épuration, sur une surface de 388 hectares, dans l'est lyonnais et sur le territoire du SYSEG.

Au cours de l'année 2021, environ 82 tonnes de boues ont été compostées car elles ne pouvaient faire l'objet d'un épandage agricole en raison de problèmes de stockage (boues trop liquides).

La mise en œuvre du plan d'épandage est à la charge du délégataire. Elle est assurée par la société SEDE Environnement, filiale de VEOLIA. Le plan d'épandage des boues de la station d'épuration du SYSEG à Givors est autorisé par l'arrêté préfectoral n°2012 B116 du 29 novembre 2012 et l'arrêté préfectoral modificatif n°2014 D112 du 20 novembre 2014.

Innocuité des boues :

L'épandage des boues répond à une réglementation stricte¹, qui fixe des valeurs limites à ne pas dépasser pour pouvoir procéder à l'épandage des boues sur les terres agricoles.

Les analyses agronomiques 2021² indiquent, comme pour les années antérieures, une bonne qualité des boues : aucune teneur ne dépasse 50% de la concentration maximale exigées pour l'innocuité des boues, aussi bien dans la réglementation actuelle que dans le projet de décret socle commun des matières fertilisantes et supports de cultures (version novembre 2020), texte qui serait a priori applicable au 1^{er} janvier 2023.

Les boues épandues en 2021 respectent les valeurs limites réglementaires sur les éléments traces métalliques et sur les composés traces organiques et respectent les prescriptions nationales liées aux conditions sanitaires nécessaires pour pouvoir épandre des boues d'épuration dans la période particulière de pandémie de Covid-19. Toutes les boues épandues ont fait l'objet d'une hygiénisation conformément aux prescriptions réglementaires applicables.

Les consommations de réactifs :

L'exploitation de la station d'épuration requiert la mise en œuvre de réactifs :

- Le chlorure ferrique : il est utilisé lors du traitement primaire (physico-chimique) pour fixer les particules phosphorées de suspension qui s'agglutinent pour former un floc qui précipite au fond du bassin de traitement pour former les boues d'épuration;
- Les polymères: ils sont utilisés lors du traitement primaire avant de favoriser la floculation des matières en suspension (agglomération des particules et décantation) et pour le traitement des boues avant déshydratation, afin de favoriser la séparation des phases solides et liquides ;
- La chaux : l'injection de chaux dans les boues d'épuration permet d'en augmenter la siccité, d'augmenter le pH afin de ralentir l'activité pathogène, de réduire l'activité des bactéries et de neutraliser les mauvaises odeurs des boues, le tout afin de pouvoir les valoriser en épandage agricole.

¹ Arrêté 8/01/98 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 08/12/97 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées, actuellement en vigueur.

² 42 prélèvements portant sur 7 Eléments traces métalliques (ETM) : Cd, Cr ; Cu, Hg, Ni , Pb, ZN, somme des ETM, 3 HAP et le total des PCB

Les quantités de réactifs, consommées à la station d'épuration de Givors en 2021 et les années antérieures, sont détaillées ci-après :

	TRAITEMENT	PRIMAIRE	TRAITEMENT	DES BOUES		
ANNEE	CHLORURE FERRIQUE (kg)	POLYMERES (kg)	POLYMERES (kg)	CHAUX (tonnes)		
2018	600 904	4 525	6 325	160,00		
2019	401 987	3 212	3 875	62,10		
2020	302 602	7 026	7 636	164,17		
2021	649 579	6 795	7 575	246,96		

Consommations de réactifs en 2021 à la station d'épuration de Givors

Les consommations de réactifs en 2021 montrent des évolutions à la baisse ou à la hausse, par rapport à l'année 2020, selon les réactifs :

- +114,66 % pour le chlorure ferrique
- -1,99 % pour les polymères
- +50,43 % pour la chaux

La consommation énergétique :

Les consommations électriques de la station d'épuration pour les dernières années figurent dans le tableau suivant :

ANNEE	CONSOMMATION ELECTRIQUE (kWh/an)	RATIO kWh/EH
2018	2 006 922	22,36
2019	2 519 642	28,07
2020	1 965 727	21,90
2021	2 314 083	25,78

Consommation électrique en 2021 à la station d'épuration de Givors

Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre par l'exploitant de la station d'épuration depuis le début du contrat de DSP, ce qui contribue à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

La consommation énergétique a néanmoins augmenté de **17,72** % en 2021 à la station d'épuration de Givors par rapport à l'année antérieure, en raison de trois paramètres notamment :

- La mise en service de la nouvelle centrifugeuse ;
- La remise en service de la désodorisation de la tranche 1 (essai pilote de désodorisation biologique);
- La quantité d'effluents à traiter en nette augmentation par rapport à 2020.

3.3.5.6.6. Suivi des micropolluants - campagnes R.S.D.E

Campagnes règlementaires de Recherches des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE):

Un arrêté préfectoral complémentaire n°69-2017-07-27-028 a été pris le 27 juillet 2017 concernant la recherche des micropolluants ; il abroge le précédent arrêté du 12 janvier 2012.

Les prescriptions du nouvel arrêté sont les suivantes :

- Réalisation d'une 1^{ère} campagne de recherche de micropolluants en 2018 et qui doit démarrer au plus tard le 30 juin 2018; 6 bilans 24 heures, en entrée et en sortie de la station d'épuration, sont à réaliser dans l'année, espacés de 1 mois et sur des jours différents.
- Réalisation d'une 2^{ème} campagne de recherche de micropolluants en 2022 dans les mêmes conditions que celle de 2018.

Les campagnes suivantes se dérouleront ensuite tous les 6 ans (2028, 2034, etc...).

La première campagne de mesures initiée en 2018 a été finalisé le 21 janvier 2019.

La seconde campagne est prévue sur la période août 2022 – juin 2023.

DELEGATAIRE	ANALYSE	DATE				
	1	12/02/2018				
SUEZ	2	10/04/2018				
	3	20/08/2018				
	4	20/09/2018				
VEOLIA	5	14/11/2018				
	6	21/01/2019				

Dates de réalisation de la campagne RSDE 2018

Les résultats montrent que neuf substances se révèlent être significatives en entrée de station et seulement quatre en sortie de station (voir tableau suivant).

LOCALISATION DE LA MESURE	FAMILLE DE LA SUBSTANCE	SUBSTANCE / FAMILLE	CODE SANDRE DE LA SUBSTANCE
	НАР	Benzo (a) pyrène	1115
	НАР	Benzo (b) Fluoranthène	1116
	HAP	Benzo (k) Fluoranthène	1117
	НАР	Benzo (g, h, i) Pérylène	1118
Eaux brutes A3	COHV	Trichlorométhane ou chloroforme	1135
	Métaux	Métaux Plomb (métal total)	
	Pesticides	Cyperméthrine	1140
	Métaux	Cuivre (métal total)	1392
	Métaux	Zinc (métal total)	1383
	Autres	Sulfonate de perfluorooctane (SPFO)	6561
Eaux traitées A4	Métaux	Arsenic (métal total)	1369
	Métaux	Cuivre (métal total)	1392
	Métaux	Zinc (métal total)	1383

Substances significatives détectées dans les eaux brutes et traitées dans le cadre de la campagne RSDE 2018

Diagnostic vers l'amont :

L'arrêté préfectoral 69-2017-07-27-028 dispose qu'un diagnostic vers l'amont doit être engagé par le maître d'ouvrage de la station d'épuration de Givors sur la base des micropolluants listés dans l'annexe 1 de l'arrêté et identifiés comme significativement présents dans les eaux brutes ou les eaux traitées de la station d'épuration.

Suite à la première campagne RSDE de 2018, un diagnostic dit « vers l'amont » a été engagé par l'exploitant du service, à la recherche des émissions de micropolluants sur les réseaux d'assainissement du SYSEG. 30 systèmes de préleveurs passifs (« pieuvre » ou « Octopus ») ont été disposés au niveau des exutoires des 17 zones industrielles ou d'activités dont les effluents sont collectés par les réseaux du SYSEG.

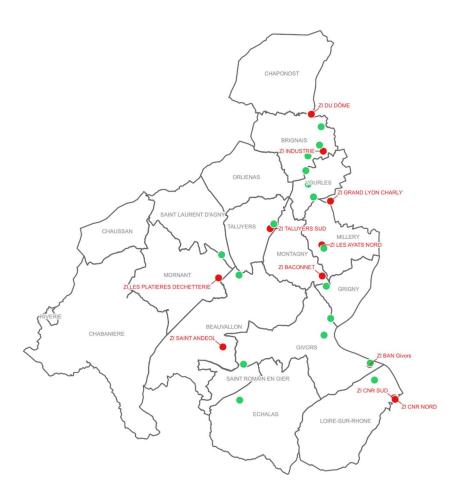
Les résultats de cette campagne concernant les métaux ont permis d'identifier les zones d'activités sur lesquelles il conviendra de poursuivre le diagnostic vers l'amont en priorité, soit 11 zones d'activités prioritaires.

Commune	adresse	Arsenic	Cadmium	Chrome	Cuivre	Mercure	Nickel	Plomb	Zinc	Aluminium	Sélénium
Loire sur Rhône	ZI CNR Nord										
Loire sur Rhône	ZI CNR SUD										
Givors	antenne ZI Ban										
Beauvallon St Andeol	ZI Saint Andeol										
Millery	Zi les Ayats Nord										
Charly	ZI Grand Lyon										
Brignais	ZI Industrie										
Chaponost	ZI du Dome										
Taluyers	ZI Taluyers Sud										
Montagny	ZI Baconnet										
Mornant	ZI Les Platieres (dechetterie)										

Concernant les HAP, VEOLIA conclut à la présence de traces de certains paramètres sans pour autant que les concentrations soient jugées significatives.

Commune	Adresse	Anthracène	Benzo(a)pyr ène	Benzo(b)flu oranthène	Benzo(k)flu oranthène	Benzo(ghi)p érylène	Fluoranthène	Indéno (1,2,3-cd) pyrène	Naphtalène
Loire-sur-Rhône	ZI CNR SUD		Traces	Traces			Traces		
Givors	Antenne Givors		Traces	Traces			Traces		Traces
Montagny	ZI Baconnet						Traces		
Mornant	ZI les Platières (déchetterie)						Traces		

Zones et paramètres HAP détectés à l'état de traces lors du diagnostic « organique »



Cartographie des zones prioritaires à investiguer suite au diagnostic « métaux »

3.3.5.6.7. Conformité du système de traitement

De nouvelles règles ont été instaurées en 2019 pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration :

- Les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique, seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5;

- Un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence ;
- Dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

En 2021, le fonctionnement des ouvrages de la station d'épuration a sensiblement été amélioré suite à de nombreux travaux de renouvellement d'ouvrages et d'amélioration de la fiabilité des installations. L'année a ainsi été marquée par une nette diminution des non-conformités par rapport à l'année antérieure. L'exploitant fait ainsi état pour 2021 :

- De l'absence de résultats non conformes aux valeurs rédhibitoires pour chacun des paramètres suivis ;
- De la présence de 3 valeurs non conformes (sur 11 tolérées par an) sur le paramètre MES.

Les rejets de la station d'épuration au milieu naturel respectent le nombre limite de dépassements autorisés des valeurs limites inscrites à l'arrêté du 1^{er} août 2019, en application de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Par conséquent, le système de traitement est considéré CONFORME en performances.

3.3.5.7. UDEP de Verzieux à Riverie

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration de Verzieux, sur la commune de RIVERIE, figurent dans le tableau ci-dessous. Un bilan 24h a été réalisé sur les effluents en entrée et sortie de la station, du 16 au 17 juin 2021.

L'analyse du rejet montre que les effluents restitués au Petit Bozançon respectent les concentrations maximales pour l'ensemble des paramètres. En termes de rendement, seule la valeur de la DCO se situe juste en-deçà de la valeur limite (59,64 % pour une valeur limite de 60 %). Néanmoins, la conformité est établie sur la base du respect des valeurs limites de l'arrêté, en concentrations OU en rendements.

Suite au contrôle administratif réalisé par la DDT du Rhône en date du 25 mai 2022, la station d'épuration du Verzieux est considérée CONFORME aux prescriptions locales et nationales pour l'année 2021.

	UDEP : LE VERZIEUX Code SANDRE : 060969166001													
Caractéristiques générales														
Filière de traitement	Lit bad	it bactérien faible charge + filtration sur lits plantés de roseaux												
Date de mise en service		obre 20												
Commune d'implantation	RIVER	IE												
Lieu-dit	Le Ver	zieux												
Capacité nominale	250 EI	Н												
Abonnés raccordés	160 EI	Н												
Capacité nominale	15 kg/	′jour de	DBO ₅											
Débit de référence	87 m ³	/jour												
Prescriptions de rejet														
Type de milieu récepteur	Ruisse	au												
Nom du milieu récepteur	Le Pet	it Bozar	nçon											
DBO ₅	Conce	ntration	n : 35 m	g/L - Re	ndemer	nt : 60 %	6							
DCO	Conce	ntration	n : 200 r	ng/L - R	endeme	ent : 60	%							
MES	Rende	ement :	50 %											
Charges rejetées par l'ouvrag	ge													
Date du bilan	16/06	/2021												
Conformité	☑ OUI ☐ NON													
Résultats	DB	05	DO	00	М	ES	N ⁻	ГК	NI	14	NO	3L	P.	Т
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
	< 3		67		7,1		11,6	-	11,9	-	83,73	-	8,57	-

3.3.5.8. UDEP de la Plaine à Mornant

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration de la Plaine, sur la commune de MORNANT, figurent dans le tableau ci-dessous. Aucun bilan 24h n'a été réalisé en 2021 ; le prochain bilan sera réalisé en juin 2022.

					JDEP : L ANDRE :		NE 9141002	2						
Caractéristiques générales														
Filière de traitement	Filtres	plantés	s de ros	eaux										
Date de mise en service	2009													
Commune d'implantation	MORN	IANT												
Lieu-dit	La Plai	ne												
Capacité nominale	195 EH	1												
Abonnés raccordés	160 EH	1 (2015)											
Capacité nominale	11,7 k	g/jour d	de DBO ₅	i										
Débit de référence	29,3 m	n³/jour												
Equipements	- - - - -	 Déversoir d'orage en entrée Dégrilleur manuel Ouvrage d'alimentation par bâchée de 2 m³ du premier étage des lits Premier étage vertical des filtres, composé de 3 lits en parallèle (1 seul lit est alimenté à la fois) d'une surface totale de 246 m² Ouvrage d'alimentation par bâchée de 2 m³ du deuxième étage des lits Deuxième étage vertical des filtres, composé de 2 lits d'une surface totale de 160 m² Canal de comptage de sortie des effluents 												
Prescriptions de rejet														
Type de milieu récepteur	Ruisse	au												
Nom du milieu récepteur	La Con	damine	9											
DBO₅	Conce	ntratio	n: 25 m	ng/L - Re	endeme	nt : 80	%							
DCO	Conce	ntratio	n : 125 r	ng/L - R	endeme	ent : 75	5 %							
MES	Conce	ntratio	n : 35 m	g/L - Re	ndemer	nt : 90 9	%							
Charges rejetées par l'ouvra	ige													
Date du bilan	23/06,	23/06/2020												
Conformité	⊠ ou	ı 🗆	NON											
Résultats	DB	DBO5 DCO MES NTK NH4 NGL PT												
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
	7	-	83	-	7,8	-	34,74	-	41,6	-	151,82	-	11,64	-

3.3.5.9. UDEP du Richoud à Chaussan

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration du Richoud, sur la commune de CHAUSSAN, figurent dans le tableau ci-dessous. Un bilan 24h a été réalisé en 2021.

Suite au contrôle administratif réalisé par la DDT du Rhône en date du 24 mai 2022, la station d'épuration du Richoud est considérée **CONFORME** aux prescriptions locales et nationales pour l'année 2021.

	UDEP : LE RICHOUD Code SANDRE : 060969051001							
Caractéristiques générales	Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux							
Date de mise en service	2016							
Commune d'implantation	CHAUSSAN							
Lieu-dit	Le Richoud							
Capacité nominale	140 EH							
Abonnés raccordés	80 EH (2016)							
Capacité nominale	8,4 kg/jour de DBO₅							
Débit de référence	21 m³/jour							
Equipements	 Déversoir d'orage en entrée Dégrilleur manuel, 							

	 Ouvrage d'alimentation par bâchée de 1,75 m³ du premier étage des lits Premier étage vertical des filtres, composé de 3 lits en parallèle (1 seul lit est alimenté à la fois) d'une surface unitaire 56,25 m² Ouvrage d'alimentation par bâchée de 1,75 m³ du deuxième étage des lits Deuxième étage vertical des filtres, composé de 2 lits d'une surface unitaire 56,25 m² Canal de comptage de sortie des effluents 													
Prescriptions de rejet														
Type de milieu récepteur	Ruisse	Ruisseau												
Nom du milieu récepteur	Talwe	Talweg, affluent du ruisseau des Levées (lui-même affluent du Mornantet)												
DBO ₅	Concentration: 35 mg/L - Rendement: 60 %													
DCO	Conce	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %												
MES	Rende	Rendement : 50 %												
Charges rejetées par l'ouvrag	ge													
Date du bilan	08/11/2018 (pas de bilan réalisé en 2020)													
Conformité	⊠ ou	⊠ OUI □ NON												
Résultats	DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
	< 3	97.8	< 30	91.8	2.2	97.3	-	-	-	-	-	-	-	-

3.3.5.10. UDEP du Falconnet à Echalas

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration du Falconnet, sur la commune d'ECHALAS, figurent dans le tableau ci-dessous. Aucun bilan 24h n'a été réalisé en 2021.

			_		P : LE FA									
Caractéristiques générales				ouc sa	VDILL .	,00505	00001							
Filière de traitement	Filtres	plantés	de rose	eaux										
Date de mise en service	2002	2002												
Commune d'implantation	ECHAL	ECHALAS												
Lieu-dit	Le Falo	connet												
Capacité nominale	120 EI	Н												
Abonnés raccordés	110 EI	H (2014)											
Capacité nominale	7,2 kg	/jour de	DBO ₅											
Débit de référence	18 m ³ ,	/jour												
Equipements	 Dégrilleur manuel Fosse toutes eaux de 54 m³ Préfiltre de 2 m³ Dispositif de bâchée afin de répartir les effluents sur le lit filtrant 3 lits filtrants d'une surface totale de 1 000 m² 													
Prescriptions de rejet														
Type de milieu récepteur	Ruisse	Ruisseau												
Nom du milieu récepteur	Le Cot	téon												
DBO₅	Conce	Concentration: 35 mg/L - Rendement: 60 %												
DCO	Conce	Concentration: 200 mg/L - Rendement: 60 %												
MES	Rendement: 50 %													
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan	Pas d'obligation de réaliser un bilan 24h depuis l'arrêté du 21 juillet 2015													
Conformité	☑ OUI ☐ NON													
Résultats	DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

La station d'épuration présente les dysfonctionnements suivants :

- Effondrement du lit filtrant en bordure du talweg,
- Affaissement de certaines parties du lit filtrant, entraînant une répartition inégale des effluents sur l'ouvrage.
- Dysfonctionnement du dispositif de bâchée.

La performance épuratoire de l'ouvrage est supposée correcte. Des travaux de réhabilitation seront nécessaires à moyen terme (5 à 10 ans) pour reprendre les affaissements et répartir de manière homogène les effluents sur le filtre. Des venues d'eau en pied de talus ont été constatées depuis 2015 sur la partie du filtre en fonctionnement, un suivi de l'évolution de l'ouvrage a été mis en place.

3.3.5.11. UDEP de Bellevue à Beauvallon

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration de Bellevue, sur la commune de BEAUVALLON, figurent dans le tableau ci-dessous. Aucun bilan 24h n'a été réalisé en 2021.

			С		DEP : BE NDRE : (
Caractéristiques générales														
Filière de traitement	Lagun	age nat	urel											
Date de mise en service	1993	1993												
Commune d'implantation	BEAU\	BEAUVALLON (SAINT-JEAN DE TOUSLAS)												
Lieu-dit	Bellev	ue												
Capacité nominale	100 EH	1												
Abonnés raccordés	60 EH	(2014)												
Capacité nominale	6 kg/jo	our de D	DBO ₅											
Débit de référence	15 m³,	/jour												
Prescriptions de rejet														
Type de milieu récepteur	Ruisse	au												
Nom du milieu récepteur	La Cor	La Combe d'Allier												
DBO ₅	Conce	Concentration: 35 mg/L - Rendement: 60 %												
DCO	Conce	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %												
MES	Rende	Rendement : 50 %												
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan	Pas d'obligation de réaliser un bilan 24h depuis l'arrêté du 21 juillet 2015													
Conformité	☑ OUI ☐ NON													
Résultats	DBO5 D			0	MES		NTK		NH4		NGL		PT	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
	9	97	52.7	92	11	95	-	-	-	-	-	-	-	-

La station d'épuration présente les dysfonctionnements suivants :

- Curage des deux bassins nécessaires à court terme,
- Bassins non étanches (perte d'effluents en période estivale et entrée conséquente d'eaux claires parasites permanentes en période hivernale),
- Absence de canal de comptage en sortie de l'ouvrage.

3.3.5.12. UDEP de la Grand Combe à Riverie

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration de la Grand Combe, sur la commune de RIVERIE, figurent dans le tableau ci-dessous. Aucun bilan 24h n'a été réalisé en 2021.

UDEP : GRAND COMBE Code SANDRE : 060969166002							
Caractéristiques générales							
Filière de traitement	Filtre planté de roseaux						
Date de mise en service	2016						
Commune d'implantation	RIVERIE						
Lieu-dit	La Grand Combe						
Capacité nominale	53 EH						
Abonnés raccordés	Env. 30 EH						
Capacité nominale	3,18 kg/jour de DBO₅						
Débit de référence	7,95 m³/jour						
Prescriptions de rejet							
Type de milieu récepteur	Ruisseau						
Nom du milieu récepteur	Affluent du Petit Bozançon						
DBO₅	Concentration: 35 mg/L - Rendement: 60 %						
DCO	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %						
MES	Rendement: 50 %						
Charges rejetées par l'ouvrage							
Date du bilan	02/12/2016						
Conformité	⊠ OUI □ NON						

Résultats	DB	O5	DC	CO	М	ES	N	ГК	NH	14	N	3L	P.	Т
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
	0.048	89.6	0.36	84.1	0.028	96.9	-	-	-	-	-	-	-	-

3.3.6. Les dispositifs d'autosurveillance

Certains ouvrages du réseau et certaines stations d'épuration sont soumis à une obligation règlementaire d'autosurveillance, en fonction de l'importance des ouvrages (charges de pollution collectées en amont des déversoirs d'orage, capacité de traitement des stations d'épuration...).

L'ensemble des ouvrages devant règlementairement être équipés le sont actuellement. Le déversoir d'orage de l'ancienne station d'épuration de Saint-Laurent d'Agny, qui a changé de catégorie en 2017 suite au raccordement de la SICOLY sur le système d'assainissement du SYSEG, a été équipé en autosurveillance réglementaire en juin 2020. Une sonde radar ainsi qu'un détecteur de surverse ont été mis en œuvre. Les données d'autosurveillance sont rapatriées sur la supervision de l'exploitant via un boîtier Sofrel.

3.3.6.1. L'autosurveillance règlementaire des ouvrages sur réseaux

La mise en œuvre de l'autosurveillance règlementaire sur les ouvrages des réseaux, sous maîtrise d'ouvrage du SYSEG, a été achevée au 31 décembre 2015. Le DO de l'ancienne STEP de Saint-Laurent d'Agny a été équipé en complément en juin 2020. La Métropole de Lyon a quant à elle terminé l'équipement de l'autosurveillance permanente sur ses ouvrages de collecte de Givors et Grigny en juillet 2017.

25 sites des réseaux de collecte/transport (hors réseaux de collecte de Givors et Grigny) sont ainsi équipés par des dispositifs d'autosurveillance permanente (déversoirs d'orage, points névralgiques du système d'assainissement), hors ouvrages situés dans l'enceinte de la station d'épuration.

Tous les déversoirs d'orage collectant une pollution supérieure à 120 kg de DBO5/j et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SYSEG (hors réseaux de collecte de Givors et Grigny), sont équipés en autosurveillance permanente conformément à la règlementation.

N°	OUVRAGE	APPAREILLAGE	MISE EN SERVICE	Ø CANALISATION (mm)	DEBIT CAPABLE CANALISATION (m³/h)
PR1	PR de la Côte (Mornant)	Débimètre électromagnétique	01/07/2008	250	200
PR2	PR du Colombier (Montagny)	Débimètre électromagnétique	19/07/2008	250	360
PR4	PR de Pététin (Givors)	Débimètre électromagnétique	01/11/2009	3 x 200	750 (2 pompes) 1100 (3 pompes)
PR6	PR de Quai Souchon (Givors)	Débimètre électromagnétique	01/01/2015	200	260
PR8	PR Cappa (Loire-sur-Rhône)	Débimètre électromagnétique	01/01/2010	150	80
VA1	Vanne de Saint-Jean de toulas	Débimètre électromagnétique	01/12/2009	100	26
DO4	DO Carrière (Millery)	Sonde hauteur-vitesse (radar/doppler)	01/01/2008	600	1500
DO8	DO bassin d'orage du cmaping (Mornant)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/10/2015	800	2500
DO11	DO du PR la Côte (Mornant)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	01/11/2012	300	400
DO12	DO du PR de Colombier (Montagny)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/11/2012	400	370
DO13	DO Pressensé (Grigny)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	01/03/2014	600	1500
DO14	DO Cité du Garon (Grigny)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	17/09/2009	1000	3000
DO15	DO du PR Pététin (Givors)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/08/2008	1000	3800
DO16	DO Jean Berry (Givors)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/11/2012	T180	1800

DO18	DO rue du Moulin (Givors)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/11/2012	400	220
DO19	DO du PR Quai Souchon (Givors)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/10/2015	400	420
DO20	DO de l'ancienne STEP (Saint-Laurent d'Agny)	Sonde radar de mesure de la hauteur	23/06/2020	ND	ND
DO B1	DO rue du Moulin (Brignais)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	01/01/2008	800	1500
DO B2	DO route d'Irigny (Brignais)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	01/01/2008	500	1500
ST1	Station de mesure de Brignais	Sonde hauteur-vitesse (ultrasons/radar)	01/11/2009	800	3000
ST2	Station de mesure de Millery	Sonde de hauteur ultrasons (canal venturi)	01/02/2010	300	280
ST3	Station de mesure de Grigny sud	Débimètre électromagnétique	01/11/2009	300	400
ST4	Station de mesure de la Pavière à Mornant	Sonde hauteur-vitesse (radar/doppler)	01/11/2009	600	1200
ST5	Station de mesure de Givors ouest	Débimètre électromagnétique à charge partielle	01/10/2009	300	360
ST6	Station de mesure de Saint-Andéol / Saint-Jean de Touslas	Débimètre électromagnétique à charge partielle	01/11/2012	250	250

Dispositifs d'autosurveillance en place sur les réseaux de collecte et de transport

Le manuel d'autosurveillance des réseaux d'assainissement a été mis en place le 7 juin 2012.

En application de l'arrêté du 21 juillet 2015, le manuel d'autosurveillance porte dorénavant sur le système d'assainissement (réseaux et station d'épuration). Le manuel d'autosurveillance a fait l'objet d'une mise à jour en juillet 2021.

3.3.6.2. L'autosurveillance règlementaire des stations d'épuration

D'après l'arrêté du 21 juillet 2015, les unités de traitement des eaux usées de capacité nominale ≥ 120 kg DBO₅/jour doivent faire l'objet d'une mesure et d'un enregistrement en continu des débits et d'une estimation des charges de pollution rejetées. Les stations de capacité ≥ 6000 kg DBO₅/jour doivent en plus mesurer les caractéristiques des eaux rejetées.

La station d'épuration de Givors est en autosurveillance permanente assurée par l'exploitant et contrôlée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse. Elle comprend les dispositifs suivants :

- Déversoir d'orage en entrée de station : sonde de mesures hauteur/vitesse,
- Entrée UDEP : débitmètres électromagnétiques sur les 4 colonnes de refoulement du poste de relevage,
- Déversoir d'orage en sortie du traitement primaire : sonde piézométrique,
- Sortie UDEP: canal Venturi équipé d'une sonde ultra-sons,
- 4 préleveurs automatiques à poste fixe (entrée, sortie STEP, déversoirs d'orage entrée STEP et sortie traitement
- Amenée des boues avant déshydratation : débitmètre électromagnétique.

Aucune des six autres stations du SYSEG n'est soumise à obligation d'autosurveillance réglementaire.

Certaines disposent toutefois d'équipements permettant d'estimer les débits en entrée/sortie :

- UDEP de la Plaine à Mornant : canaux de comptage + échelles graduées en entrée et sortie
- UDEP du Richoud à Chaussan : canaux de comptage + échelles graduées en entrée et sortie
- UDEP du Verzieux à Riverie : canal de mesure en sortie

3.4. LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le contrat de délégation de service public (D.S.P.)

La gestion et l'exploitation du service de l'assainissement collectif (réseaux, stations d'épuration) est assurée depuis le 16 juillet 2018 par la société VEOLIA Eau par l'intermédiaire d'une Délégation de Service Public (D.S.P.) sur l'ensemble du périmètre du SYSEG.

Le délégataire assure, dans le cadre du contrat d'affermage, l'exploitation et l'entretien des équipements qui lui ont été confiés ainsi qu'un certain nombre d'obligations en matière de renouvellement des ouvrages. Par ailleurs, il assure la gestion des abonnés ainsi que la facturation des usagers.

3.4.2. Les coordonnées du délégataire

	VEOLIA Eau
Adresse	25, allée des Châtaigniers ZAC du Baconnet 69700 MONTAGNY
Accueil du public	Le mardi et le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h
Service client téléphonique	0 969 323 458 (numéro Cristal non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 19h le samedi matin de 9h à 12h
Astreintes	0 969 323 458 24h/24 et 7j/7
Agence en ligne	www.service.eau.veolia.fr

Coordonnées du délégataire

3.4.3. L'exploitation du service en chiffres

Ce chapitre dresse les chiffres clés de l'exploitation des ouvrages par le délégataire.

3.4.3.1. Les interventions sur les réseaux de transport et de collecte

Contractuellement, le délégataire a en charge un certain nombre d'opérations d'entretien et de réparation des ouvrages du réseau et des stations d'épuration. A ce titre, il opère de son propre chef les opérations de renouvellement des appareillages hors d'usage, nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages (pompes, vannes, clapets, tampons, grilles, etc.).

Par ailleurs, le SYSEG sollicite régulièrement le délégataire suite à des problèmes constatés par ses services ou signalés par des usagers ou des communes sur son patrimoine (réseaux, regards, tampons fonte, grilles/avaloirs, etc.).

Les chiffres ci-dessous permettent de dresser un bilan synthétique des opérations d'entretien des réseaux et ouvrages réalisés par le délégataire dans le cadre de l'exploitation.

VEOLIA a procédé à 2019 interventions de natures diverses au cours de l'année 2021. Les principales tâches d'exploitation réalisées sont les suivantes :

OPERATION	QUANTITE	UNITE
Inspection télévisée de réseaux (ITV)	8 275	mètre
Curage préventif de réseaux	12 940	mètre
Curage préventif des ouvrages (dessableurs)	13	unité
Curage préventif de grilles, avaloirs	1 504	unité

Désobstruction curative de branchements	20	unité
Désobstruction curative de réseaux	28	unité
Curage curatif de réseaux	2 280	mètre
Désobstruction curative d'autres accessoires	=	unité
Désobstruction curative de grilles, avaloirs	-	unité

Synthèse des interventions 2021 sur les réseaux

Opérations de curage (canalisations, branchements, regards, grilles/avaloirs...) réalisées en 2021 sont les suivantes :

OPERATION	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021
Nombre d'interventions sur réseaux	1 086	1 948	2 444	1 615	-33,92 %
Sur canalisations		127	41	53	+29,27 %
Sur accessoires	1 086	1 821	2 403	1 562	-35,00 %
Sur bouches d'égout, grilles avaloirs	1 081	1 796	2 330	1 504	-35,45 %
Sur dessableurs	5		10	13	+30,00 %
Sur siphons			1	4	+300,00 %
Longueurs de canalisations curés (ml)	2 040	8 486	7 620	12 940	+69,82 %

Synthèse des interventions de curage préventif réalisées en 2021

3.4.3.2. Les consommations énergétiques des ouvrages sur les réseaux

La consommation énergétique 2021 des ouvrages sur réseaux (postes de refoulement, relevage...) s'établit à 676 464 kWh, soit une hausse de 31,5 % par rapport à 2020 (514 480 kWh). Cette augmentation s'explique par le fait que l'année 2021 a été nettement plus pluvieuse que l'année antérieure, générant par l'intermédiaire des réseaux unitaires, des quantités plus importantes d'effluents à collecter et à transporter jusqu'à la station d'épuration de Givors.

Le détail des consommations figure dans le tableau ci-dessous.

RESEAUX	COMMUNE	OUVRAGE	TEMPS DE FONCTIONNEMENT (en h) ET VARIATION /2020	CONSOMMATION ENERGETIQUE (en kWh) ET VARIATION /2020
	Beauvallon	PR Gornay	2 176 (-48,1 %)	22 708 (-33,1 %)
		PR Port de Bief	7 771 (+2,0 %)	136 028 (+13,3 %)
	Givors	PR Quai Souchon	3 181 (+23,5 %)	19 807 (+10,0 %)
		PR Pététin	10 370 (+5,2 %)	127 117 (+3,7 %)
Transport	Loire-sur-Rhône	PR Capa	5 856 (+41,4 %)	37 996 (+26,1 %)
	Montagny	PR Colombier	6 877 (+1312,1 %)	92 197 (+269,0 %)
	Mornant	PR la Côte	5 866 (+30,4 %)	132 074 (+41,2 %)
	Mornant	PR camping	602 (+1,7 %)	21 607 (+52,2 %)
	Saint-Romain en Gier	PR Canal	2 713 (+27,3 %)	49 993 (+73,6 %)
	Beauvallon	PR Balmondon	617 (+24,4 %)	1 688 (+10,7 %)
	Beauvalion	PR Pré Roy	2 168 (-8,8 %)	6 603 (-20,8 %)
		PR la Rivière	960 (+60,5 %)	1 507 (+12,5 %)
		PR la Garonette	1 (+0,0 %)	212 (+7,1 %)
	Drianais	PR l'Archet	881 (+21,5 %)	886 (+16,6 %)
	Brignais	PR Moninsable	86 (+36,5 %)	375 (+10,6 %)
Collecte		PR Presbythère	45 (-75,1 %)	286 (-19,4 %)
Collecte		PR Chiradie	36 (-60,9 %)	206 (+2,5 %)
	Echalas	PR Echalas	466 (+77,9 %)	668 (-2,9 %)
	Loire-sur-Rhône	PR 11 Novembre	376 (+76,5 %)	632 (+35,0 %)
	Loire-sur-knone	PR Roche Moussy	1 826 (+24,6 %)	2 957 (+68,7 %)
		PR la Gallée	2 602 (+38,6 %)	24 115 (+92,6 %)
	Millery	PR la Tour	372 (+70,6 %)	1 838 (+4,6 %)
		PR le Sentier	1 686 (+41,1 %)	2 960 (+30,6 %)

	PR les Ayats	71 (-15,5 %)	272 (+4,2 %)
	PR Brasseronde	309 (-30,2 %)	639 (-26,0 %)
	PR la Câle	787 (+98,2 %)	9 357 (+144,6 %)
Montagny	PR la Roche	678 (+32,9 %)	776 (+7,8 %)
	PR Rotillat	205 (-50,1 %)	458 (-45,5 %)
Mornant	PR le Stade	602 (+174,9 %)	880 (+84,5 %)
Saint-Romain en Gier	PR Cottarcieux	764 (+8,4 %)	1 229 (+3,7 %)

Consommation énergétique des ouvrages sur réseaux pour l'année 2021

3.4.3.3. Les interventions sur les stations d'épuration

Le délégataire assure des tâches de maintenance préventive, destinées à prévenir les défaillances des installations ou leur dégradation (dégrilleurs, déversoirs d'orage, bâches...), et des tâches de maintenance curative afin de remédier à un problème (panne, dégradation...) survenu sur une installation.

Il assure également l'entretien des lits de roseaux (faucardage et évacuation) et des espaces verts au sein des stations.

3.4.3.4. Les déversements au milieu naturel et la conformité des réseaux de collecte

Les dispositifs d'autosurveillance règlementaire permettent de quantifier les principaux volumes d'effluents non traités déversés au milieu naturel :

- Du fait de problèmes sur les ouvrages de collecte, transport, relevage/refoulement ou d'épuration (panne de pompes, obstructions, etc.)
- Du fait de la pluviométrie et de l'incapacité des réseaux et ouvrages à collecter et transférer l'intégralité des effluents.

Déversements par les ouvrages des réseaux de collecte / transport :

Le tableau suivant dresse le bilan synthétique des volumes d'effluents déversés au milieu naturel sans traitement au cours de l'année 2021, par les ouvrages sur les réseaux (points règlementaires A1).

	OUVRAGE (POINTS A1)	VOLUME DEVERSE (m³)	EVOLUTION 2020/2021
	DO route d'Irigny (Brignais)	10 066	+369,93 %
	DO rue du Moulin (Brignais)	2 048	+77,62 %
]	DO du PR Quai Souchon (Givors)	9 221	+280,25 %
]	DO Place Jean Berry (Givors)	72 832	+59,31 %
	DO du PR Pététin (Givors)	151 457	+39,87 %
	DO rue de la Paix (Givors)	4 497	+1691,63 %
SYSEG	DO Cité du Garon (Grigny)	154 161	+84,85 %
SYS	DO Pressensé (Grigny)	575	+656,58 %
	DO Carrière (Millery)	67 217	+88,35 %
	DO chemin de Colombey (Montagny)	38 650	+249,93 %
	DO bassin camping (Mornant)	48 514	+704,14 %
	DO PR la Côte (Mornant)	54 829	+121,57 %
	DO ancienne STEP (Saint-Laurent d'Agny)	403	Nouveau DO
	DO 435 Pressensé (Grigny)	773	-75,12 %
	DO 448 amont PR Sablons (Grigny)	1 609 291	+3671,66 %
Z	DO 454 amont PR Berthelot (Grigny)	1 885	-91,09 %
] 2	DO 472 Victor Hugo (Givors)	66 464	-54,07 %
9	DO 479 Dolbens / Roland (Givors)	22	-97,57 %
GRAND LYON	DO 491 Place Carnot (Givors)	525	-96,56 %
<u></u>	DO 492 Longarini (Givors)	1 293	+2091,53 %
	DO 535 Farges (Givors)	27 306	+68,88 %
	TOTAL SYSEG + GRAND LYON	2 322 029	+310,95 %

Bilan des déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux en 2021 (points A1)

On distingue:

- Les réseaux exploités par le SYSEG : **614 470 m³**, **+91,43** % / 2020 ;
- Les réseaux exploités par le Grand Lyon : 1 707 559 m³, +599,65 % / 2020.

Sur l'ensemble des déversoirs d'orage autosurveillés, on observe une très forte augmentation des déversements par les réseaux, de 310,95 % (2 322 029 m³) par rapport à l'année 2020 (565 045 m³). La pluviométrie 2021, supérieure de plus de 65 % à celle de 2020, explique en partie l'augmentation sensible des déversements au milieu naturel par les réseaux en charge.

Les déversements (1 609 291 m³) enregistrés en 2021 au niveau du déversoir d'orage du poste de relèvement des eaux usées Sablons à Grigny s'expliquent également en grande partie par les campagnes de rabattement de nappe qui se sont déroulés pendant plusieurs semaines en raison du chantier de reconstruction du poste des Sablons par le Grand Lyon (volumes rabattus dans le réseau unitaire : 1 496 684 m³).

La destination des eaux de rabattement de nappe vers le réseau d'assainissement est une obligation au titre de l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'assainissement.

Le taux de déversement (ratio volume déversé / volume collecté) est de :

- 29,49 % en prenant en compte les volumes de rabattement de nappe en lien avec le chantier du PR Sablons (par le Grand Lyon);
- 12,94 % en soustrayant ces volumes de rabattement de nappe, soit +0,74 point / 2020, soit une augmentation relativement faible au regard des précipitations abondantes de l'année.

Conformité des réseaux de collecte par temps de pluie :

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe à 5 % le taux de déversement maximal des effluents collectés, pour que le réseau de collecte soit considéré conforme. Les travaux inscrits au Schéma directeur d'assainissement du SYSEG visent précisément à réduire les déversements au milieu naturel, dans un premier temps à 9 %, par des investissements de l'ordre de 28 millions d'euros sur la période 2020 - 2030. Le volume financier nécessaire sur 10 ans pour mettre en conformité le système de collecte est trop important pour les finances du syndicat ; la mise en conformité prendra donc plus de temps et se poursuivra au-delà des 10 ans, pour atteindre le seuil réglementaire de 5 %.

Dans l'attente de la mise en œuvre de ce programme de travaux, le système de collecte de l'agglomération de Givors est considéré par la Police de l'Eau comme EN COURS DE MISE EN CONFORMITE.

Déversements par le déversoir de tête de la station d'épuration de Givors :

Le tableau suivant dresse le bilan synthétique des volumes d'effluents déversés au milieu naturel sans traitement au cours de l'année 2021, par le déversoir situé en tête de station d'épuration (point règlementaire A2) :

OUVRAGE (POINT A2)	VOLUME DEVERSE (m³)	EVOLUTION 2020/2021
Déversoir d'orage en entrée de STEP	181 379	+487,77 %
TOTAL	181 379	+487,77 %

Bilan des déversements d'effluents au milieu naturel par le déversoir de tête de la station d'épuration de Givors en 2021

Les volumes déversés en tête de station ont très fortement augmenté en 2021 (+487,77 % par rapport à 2020) en raison de la pluviométrie très supérieure à l'année antérieure.

Déversements par le by-pass en cours de traitement de la station d'épuration de Givors :

OUVRAGE (POINT A2)	VOLUME DEVERSE (m³)	EVOLUTION 2020/2021
By-pass en cours de traitement – Point A5	42 518	-12,70 %
TOTAL	42 518	-12,70 %

Bilan des déversements d'effluents au milieu naturel par le by-pass en cours de traitement de la station d'épuration de Givors en 2021

Les volumes déversés en cours de traitement (avant le traitement biologique) ont légèrement diminué en 2021 (-12,70 % par rapport à 2020) en raison d'une diminution des problèmes rencontrés sur le traitement biologique, qui ont donc nécessité moins de by-pass en amont des installations. Ces effluents n'ont fait l'objet que du pré-traitement et du traitement primaire physico-chimique.



3.4.4. Les dépenses d'investissements et renouvellement

3.4.4.1. Les dépenses d'investissement à la charge du SYSEG

Les dépenses ci-dessous représentent les coûts d'investissement, relatifs aux réseaux d'assainissement et stations d'épuration, réalisés au cours de l'année 2021 par le syndicat (réseaux unitaires, eaux usées). Les dépenses annexes et nécessaires à ces opérations de travaux (études de maîtrise d'œuvre, études topographiques, géotechniques, etc.) sont intégrées au coût global des travaux.

Les petits travaux courants ont été regroupés dans la ligne travaux divers d'assainissement. Il s'agit de travaux de reprise ou de création de branchements, de petites extensions ou petits travaux de dévoiement de réseaux, ainsi que les travaux préalables d'enquêtes topographiques, géo-détection des réseaux, essais de réception liés à ces opérations. Les opérations plus importantes ont été individualisées dans le tableau.

Les dépenses relatives aux travaux d'eaux pluviales ne sont pas incluses dans ces montants.

Pour mémoire, le syndicat a réalisé 765 550,48 € TTC d'investissements sur le budget eaux pluviales courant 2021. Ces dépenses sont intégralement répercutées aux communes qui les financent via leur budget général.

COMMUNE	OPERATION REALISEE	MONTANT EN € HT		
Brignais	Mise en séparatif rue de la Giraudière	78 960,76		
Echalas	Etude hydraulique des réseaux d'assainissement			
	Reconstruction du PR Pététin	14 823,03		
Givors	Aménagement PR Port de Bief	59 576,00		
	Réhabilitation du collecteur de transport	10 199,99		
NA:II a.m.	Poursuite mise en séparatif des rues Saint-Jean et du Rave	3 473,09		
Millery	Etude hydraulique des réseaux d'assainissement	7 045,00		
Managant	Reconstruction du PR de la Côte	198 259,97		
Mornant	Réhabilitation du collecteur unitaire de l'avenue de Verdun	8 932,50		
Mornant St-Laurent d'Agny	Réhabilitation du collecteur des Platières	422 378,37		
Orliénas	Création d'un bassin d'orage aux Sept chemins	11 530,00		
Toutes	devolements, reprise branchements)			
communes	Gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement	3 865,20		
SOUS-TOTAL ETUDI	ES ET TRAVAUX RESEAUX	1 079 125,46		

COMMUNE	OPERATION REALISEE	MONTANT EN € HT
Givors	Remplacement de la centrifugeuse n°2 (solde)	2 527,00
GIVOIS	Audit prospectif de la STEP de Givors	5 900,00
SOUS-TOTAL ETUDE	8 427,00	

TOTAL ETUDES ET TRAVAUX SYSTEME D'ASSAINISSEMENT SYSEG – ANNEE 2021 1 087 552,46
--

Dépenses d'investissements 2021 sur les réseaux et stations d'épuration à la charge du SYSEG

Les travaux d'assainissement courants ont été réalisés au cours de l'année 2021 par deux entreprises de travaux (SOGEA et PETAVIT) par l'intermédiaire d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande. Les opérations plus importantes continuent quant à elles de faire l'objet de marchés publics classiques.

A noter que le SYSEG a bénéficié de subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en 2021, pour un montant global de 310 699,00 €, en accompagnement financier de travaux de gestion patrimoniale de réseaux et de mise en séparatif.

3.4.4.2. Les travaux d'investissement et de renouvellement réalisés par le délégataire

La seule dépense réalisée en 2021 dans le cadre d'un programme contractuel d'investissement correspond au renouvellement d'une centrale de contrôle de l'air à la station d'épuration de Givors, pour un montant de 5 677,63 € HT.

Les dépenses relevant d'un fonds de renouvellement figurent quant à elles dans les tableaux suivants.

RENOUVELLEMENTS SUR STATIONS D'EPURATION STEP de Givors

COMMUNE	OUVRAGE	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT REALISES	MONTANT (€ HT)
RENOUVELLEMENTS SUR RESEAUX			
Beauvallon	PR le Gornay	Renouvellement groupe électropompe n°2	3 703,08
Cirrana	PR Pététin	Renouvellement groupe électropompe n°2	7 335,30
Givors	PR Petetin	Renouvellement sonde doppler	2 156,44
Grigny	DO Pressensé	Renouvellement sonde hauteur vitesse	3 192,66
Loire-sur-Rhône	PR Cappa	Renouvellement groupe électropompe n°3	3 982,82
	DD 1- C-114-	Renouvellement panier dégrillage	556,36
Millery	PR la Gallée	Renouvellement groupe électropompe n°2	3 840,12
DO Carrières du Garo		Renouvellement sonde radar	564,08
Mornant	Bassin d'orage camping	Renouvellement électro-vanne	1 072,50
SOUS-TOTAL TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT SUR RESEAUX			

SOUS-TOTAL TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT SUR STATIONS D'EPURATION				
STEP du Verzieux		Renouvellement motoréducteur	541,75	
Riverie	STEP du Verzieux	Renouvellement pompe n°2	1 055,72	
		Renouvellement pompe eaux sableuses	819,37	
		Renouvellement onduleur tranche 2	1 465,25	
		Renouvellement onduleur tranche 1	1 743,32	
		Révision centrifugeuse n°2	3 174,00	
		Renouvellement préleveur d'eau décantée	2 882,49	
		Renouvellement racleur de surface décanteur n°1	2 406,15	
GIVOIS		Renouvellement centrale détection H2S	1 349,49	
Givors		Renouvellement variateur suppresseur d'air biostyrs n°2	19 474,81	
		Renouvellement variateur pompe gaveuse centrifugeuse n°1	613,70	
		Renouvellement variateur d'alimentation centrifugeuse n°1	472,89	
		Renouvellement motoréducteur pompe boues épaissies	2 472,13	
		Renouvellement agitateur 2 et barres de guidage	3 826,52	

TOTAL TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT RESEAUX ET STATIONS D'EPURATION 121	1 183,72
---	----------

Synthèse du renouvellement 2021 à la charge du délégataire

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Renouvellement suppresseur d'air biostyrs n°2 (CEE déduit)

Dans le cadre de l'Observatoire national des Services publics de l'Eau et de l'Assainissement, un certain nombre d'indicateurs de performance ont été définis par Décret du 2 mai 2007 et complétés par l'Arrêté modificatif du 2 décembre 2013, afin de permettre les comparaisons entre services similaires, et ce sur différentes années.

Ces indicateurs figurent en annexes V et VI du Code Général des Collectivité Territoriales. Les indicateurs sont de deux types :

- des indicateurs descriptifs, qui permettent de caractériser le service,
- des indicateurs de performance, qui permettent d'évaluer la qualité et la performance du service.

Le tableau suivant dresse la liste de ces indicateurs pour le système d'assainissement collectif de l'agglomération de Givors.

52 482,77

Code	Indicateurs descriptifs des services	Producteur	Valeur 2021
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (hors Givors et Grigny)	Collectivité	45 286
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité	6*
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	1 758,88 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m³ TTC	Délégataire	1,9472 €/m³
Code	Indicateurs de performance	Producteur	Valeur 2021
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	96,5 %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire	36
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents	Police de l'eau	En cours de mise en conformité
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	Oui
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau	Oui
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité	8
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité	572
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	0,62 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	0,16 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	98 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	90
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	16 ans
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,51 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	1,60 u/1000 abonnés

^{*} Auxquelles doivent être ajoutées les conventions relatives à l'acceptation des effluents du Grand Lyon dans les réseaux du SYSEG et des effluents d'une partie de Saint-Maurice sur Dargoire dans la STEP de Bellevue

Indicateurs de performance du système d'assainissement collectif de l'agglomération de Givors

5. LES ELEMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS

Les communes adhérentes au syndicat ont transféré leur compétence de collecte des effluents au SYSEG au 1^{er} janvier 2013 et n'ont donc plus de budget assainissement collectif.

Le syndicat perçoit directement la redevance auprès des abonnés.

Le syndicat n'a pas perçu de prime pour épuration de l'Agence de l'Eau 2021 au titre de l'année 2020, en raison de nonconformités sur le traitement des effluents. Le délégataire a compensé la perte partielle de celle de 2020 par le versement d'un montant de 42 671.44 €.

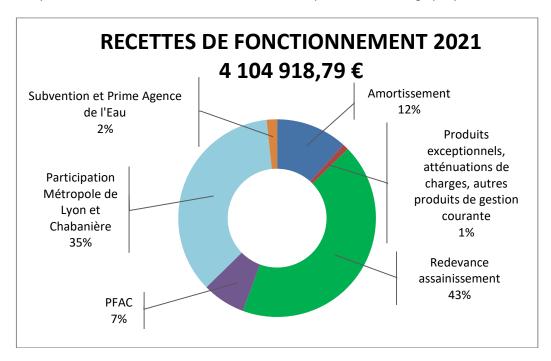
Le Métropole de Lyon a confié au SYSEG le transport et le traitement des effluents des communes de Givors et Grigny et verse à ce titre au syndicat une participation dont le montant perçu en 2021 est de 1 458 218.80 € HT dont 897 251.41 € HT ont été reversés au Délégataire, afin de contribuer financièrement aux dépenses de ce dernier pour l'entretien et l'exploitation des réseaux de transport et pour la dépollution des effluents de ces deux communes de la Métropole.

De la même manière, la commune de Chabanière verse au SYSEG pour le transport, la collecte et le traitement des effluents des usagers raccordés sur la Lagune de Bellevue une participation dont le montant perçu en 2021 est de 2 475.97 € HT dont 1 067.02 € HT ont été reversés au Délégataire.

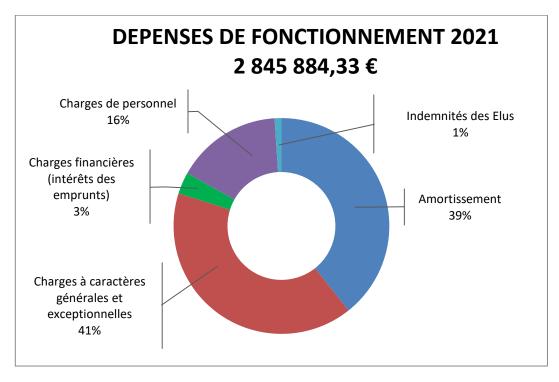
5.1. Le budget du service de l'assainissement collectif

5.1.1. Le budget de fonctionnement 2021

Les recettes et dépenses de fonctionnement 2021 du service sont représentées sur les graphiques ci-dessous.



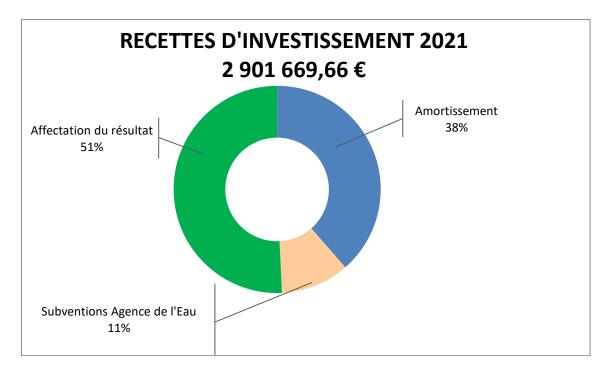
Recettes de fonctionnement 2021



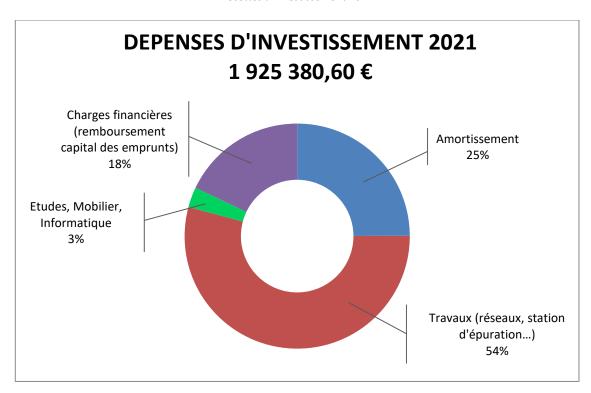
Dépenses de fonctionnement 2021

5.1.2. Le budget d'investissement 2021

Les recettes et dépenses d'investissement 2021 du service sont représentées sur les graphiques ci-dessous.



Recettes d'investissement 2021



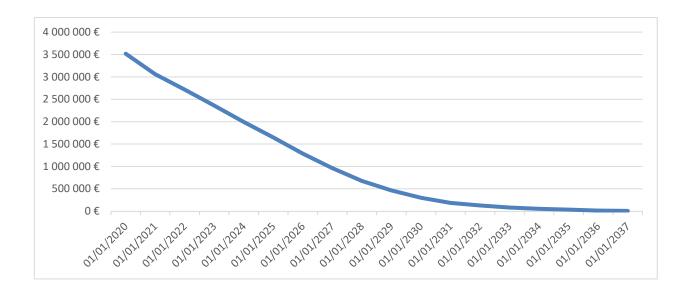
Dépenses d'investissement 2021

5.1.3. L'état de la dette

Le capital restant dû était de **3 061 500,17** € au 1^{er} janvier 2021, il est passé à **2 716 228,58** € au 1^{er} janvier 2022 (-11,28 %).

La capacité de désendettement du SYSEG est de 1,45 années en 2021.

Le montant de l'annuité 2021 était de 345 271.59 € (capital) et de 92 637.10 € (intérêts)



Evolution du capital restant dû

5.2 Le tarif 2021 de l'assainissement collectif

5.2.1. Les modalités d'établissement de la redevance assainissement.

La redevance assainissement collectif, due par tout usager raccordé aux réseaux publics d'assainissement, comporte une part fixe (abonnement) et une part variable établie sur la base du volume d'eau réellement consommé.

Les volumes sont relevés annuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une estimation de la consommation.

Le service est soumis à la TVA au taux de 10 % depuis le 1^{er} janvier 2015.

5.2.2. Les composantes assainissement de la facture d'eau

5.2.2.1. La part du délégataire

VEOLIA est le délégataire du service sur l'ensemble du périmètre du SYSEG, depuis le 16 juillet 2018, dans le cadre d'une délégation de service public unique sur ce périmètre. Il a donc en charge la collecte, le transport et le traitement des effluents avant rejet au milieu naturel.

Les tarifs du délégataire ne comprennent pas de part fixe (abonnement) mais uniquement une part variable (appliquée au volume consommé). Le tarif de rémunération du délégataire est actualisé à **0,8659 € HT/m³** au 1^{er} janvier 2022 (tarif au 16 juillet 2018 : 0,81 € HT/m³).

5.2.2.2. La part du SYSEG

Le financement du service public de collecte, de transport et du traitement des effluents est assuré par l'usager. Cela confère au syndicat un caractère industriel et commercial qui ne perçoit donc aucune contribution des communes membres.

Antérieurement au 1^{er} janvier 2013, chaque commune percevait une redevance qui lui était propre. Depuis cette date, le syndicat a récupéré cette redevance assainissement auprès des usagers afin d'assurer le financement du service. La redevance est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (appliquée au volume d'eau consommé).

Le montant des redevances est très différent selon les communes. Il a été engagé une harmonisation de la redevance qui a débuté en 2016 afin d'atteindre en 2023 un tarif unique de l'assainissement sur l'ensemble du territoire du syndicat, soit 0,76 € HT/m³ pour la part variable et 18 € HT/an pour la part fixe.

Le tableau ci-dessous indique les tarifs de la collectivité (SYSEG) pour chacune des communes de son périmètre, établis par délibération n°2021-29 du 27 septembre 2021.

	REMUNERATION DE BASE			
COMMUNE	PART VARIABLE	PART FIXE		
	(€ HT/m³)	(€ HT)		
Beauvallon (Chassagny)	0.7675	18.50		
Beauvallon (Saint-Andéol le Château)	0.7788	16.61		
Beauvallon (Saint-Jean de Touslas)	0.8400	16.70		
Brignais	0.7250	16.38		
Chaponost (ZI des Troques)	0.6780	17.84		
Chaussan	0.7525	17.38		
Echalas	0.7800	17.80		
Loire-sur-Rhône	0.7525	15.75		
Millery	0.7488	19.00		
Montagny	0.7613	19.00		
Mornant	0.7426	16.63		
Orliénas	0.7606	17.50		
Riverie	0.7600	20.00		
Saint-Laurent d'Agny	0.7603	17.97		
Saint-Romain en Gier	0.7338	18.25		
Taluyers	0.7813	18.25		
Vourles	0.7400	17.69		

Montant des redevances de la part SYSEG au 1er janvier 2022 sur les communes adhérentes (€ HT /m³)

5.2.2.3. La part des autres organismes

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse perçoit trois redevances sur la facture d'eau :

- Redevance « préservation des ressources en eau » : 0,065 ; 0,0769 ; 0,0850 ; 0,0960 € HT/m³ selon les communes,
- Redevance « lutte contre la pollution » : 0,28 € HT/m³,
- Redevance « modernisation des réseaux » : 0,16 € HT/m³

Cette fiscalité sur l'eau permet une redistribution des sommes collectées sous forme d'aides accordées aux maîtres d'ouvrages qui ont en charge la compétence eau potable et/ou assainissement (voir annexe), ainsi que les maîtres d'ouvrages qui réalisent des travaux de restauration des milieux aquatiques.

Le syndicat perçoit des aides de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de certains de ses travaux.

5.2.3. Le prix d'une facture d'eau type de 120 m³

Le tableau ci-dessous détaille par commune les différentes composantes du prix de l'eau, pour une facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m³ d'eau.

			DIS	TRIBUTIO	ON DE L'EAU		ORGANISMES		ORGANISMES PUBLICS		TOTAL			
COMMUNE	PA COLLEC		PA DELEG		REDEVANCE PRELEVEMENT	TOTAL DISTRIBUTION		RT CTIVITE	PART DELEGATAIRE	TOTAL COLLECTE ET	REDEVANCE POLLUTION	REDEVANCE MODERNISATION	TOTAL FACTURE 120 M ³	TOTAL FACTURE 120 M ³
	Abon ^t	Conso	Abon ^t	Consº	RESSOURCES EAU	DE L'EAU (€ HT)	Abont	Conso	Consº	TRAITEMENT (€ HT)	DOMESTIQUE	DES RESEAUX	(€ HT)	(€ TTC)
Beauvallon (Chassagny)	29.48	69.60	20.39	51.74	11.52	182.73	18.50	92.10	103.91	214.51	33.60	19.20	450.04	485.31
Beauvallon (Saint-Andéol le Château)	48.34	166.01	54.26	86.75	10.20	365.55	16.61	93.46	103.91	213.97	33.60	19.20	632.33	677.60
Beauvallon (Saint- Jean de Touslas)	48.34	166.01	54.26	86.75	10.20	365.55	16.70	100.80	103.91	221.41	33.60	19.20	639.76	685.78
Brignais	30.32	90.67	39.28	68.11	9.23	237.61	16.38	87.00	103.91	207.29	33.60	19.20	497.69	535.26
Chaponost (ZI des Troques)	30.32	90.67	39.28	68.11	9.23	237.61	17.84	81.36	103.91	203.11	33.60	19.20	493.51	530.66
Chaussan	29.48	69.60	20.39	51.74	11.52	182.73	17.38	90.30	103.91	211.59	33.60	19.20	447.12	482.10
Echalas	48.34	166.01	54.26	86.75	10.20	365.55	17.80	93.60	103.91	215.31	33.60	19.20	633.66	679.07
Loire-sur-Rhône	24.00	114.53	40.36	134.81	7.80	321.50	15.75	90.30	103.91	209.96	33.60	19.20	584.26	626.71
Millery	29.48	69.60	20.39	51.74	11.52	182.73	19.00	89.86	103.91	212.76	33.60	19.20	448.30	483.39
Montagny	29.48	69.60	20.39	51.74	11.52	182.73	19.00	91.36	103.91	214.26	33.60	19.20	449.80	485.04
Mornant	29.48	69.60	20.39	51.74	11.52	182.73	16.63	89.11	103.91	209.65	33.60	19.20	445.18	479.97
Orliénas	29.48	69.60	20.39	51.74	11.52	182.73	17.50	91.27	103.91	212.68	33.60	19.20	448.21	483.30
Riverie	48.34	166.01	54.26	86.75	10.20	365.55	20.00	91.20	103.91	215.11	33.60	19.20	633.46	678.85
S ^t -Laurent d'Agny	29.48	69.60	20.39	51.74	11.52	182.73	17.97	91.24	103.91	213.11	33.60	19.20	448.65	483.78
S ^t -Romain en Gier	48.34	166.01	54.26	86.75	10.20	365.55	18.25	88.06	103.91	210.21	33.60	19.20	628.57	673.46
Taluyers	29.48	69.60	20.39	51.74	11.52	182.73	18.25	93.76	103.91	215.91	33.60	19.20	451.45	486.86
Vourles	29.48	69.60	20.39	51.74	11.52	182.73	17.69	88.80	103.91	210.40	33.60	19.20	445.93	480.79

^{*:} TVA à 5,5% sur la part eau potable et à 10% sur la part assainissement

Abon^t: abonnement (part fixe) Cons°: consommation (part variable)

SIDESOL - MIMO - SIEMLY - VCA essentiellement

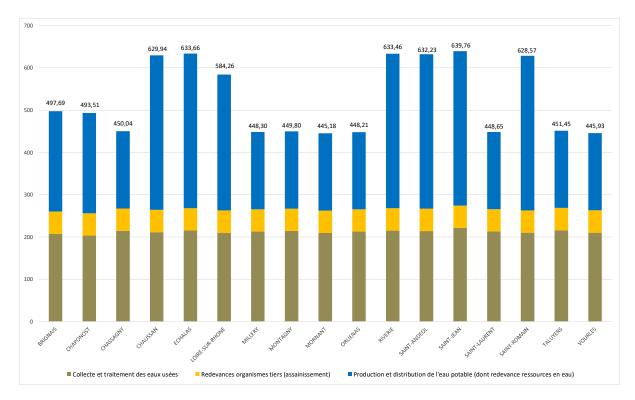
Prix d'une facture d'eau de 120 m³ par commune au 1er janvier 2022

Le prix moyen de l'eau sur le territoire du SYSEG au 1^{er} janvier 2022 est de **4,3925 € HT/m³** (4,7210 € TTC/m³), soit **une augmentation de 2,05** % par rapport à celui du 1^{er} janvier 2021 (4,3042 € HT/m³). Pour mémoire, il était de 3,6422 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2005.

Le tarif minimum est de 3,7099 € HT/m³ (Mornant) et le tarif maximum de 5,3314 € HT/m³ (Beauvallon - Saint-Jean de Touslas).

L'analyse des différentes composantes du prix moyen de l'eau est la suivante :

- La part assainissement collectif (hors redevances) représente 40,30 % du prix de l'eau (contre 40,48 % en 2020) ;
- La part eau potable (hors redevances) représente 47,68 % du prix de l'eau (contre 47,85 % en 2020) ;
- Les redevances sur l'eau potable et l'assainissement collectif représentent 12,02 % du prix de l'eau (contre 11,67 % en 2020)



Composante d'une facture d'eau de 120 m³ par commune au 1er janvier 2022 (en € HT)

Le prix moyen de l'assainissement collectif incluant la redevance pour modernisation des réseaux sur le territoire du SYSEG (hors Givors et Grigny) au 1er janvier 2022 est de 1,9302 € HT/m³. Il augmente de 2 % par rapport à celui de janvier 2021 qui était de 1,8924 € HT/m³. Le tarif moyen hors redevance s'établit à 1,7702 € HT.

6. FICHE D'IDENTITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

6.1. Les caractéristiques techniques du service

6.1.1. Le territoire du SPANC

Au 1er janvier 2021, 16 communes sont adhérentes: Beauvallon, Brignais, Chabanière, Chaponost, Chaussan, Echalas, Loiresur-Rhône, Millery, Montagny, Mornant, Orliénas, Riverie, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Romain-en-Gier, Taluyers et Vourles.

Le nombre d'abonnés est en évolution constante, il est mis à jour au fur et à mesure des contrôles et modifications. Actuellement, 2 935 habitations en assainissement autonome sont dénombrées sur les communes précédemment citées.

COMMUNE	NOMBRE D'INSTALLATIONS
Beauvallon	304
Brignais	84
Chabanière	561
Chaponost	391
Chaussan	119
Echalas	291
Loire-sur-Rhône	145
Millery	197
Montagny	72
Mornant	168
Orliénas	209
Riverie	4
Saint-Laurent d'Agny	96
Saint-Romain en Gier	10
Taluyers	125
Vourles	37
TOTAL	2813*

Nombre d'installations d'assainissement non collectif par commune en 2021

6.1.2. La gestion du service

Le règlement du service a été adopté le 15 décembre 2014 par délibération n°61-2014 puis modifié le 6 décembre 2021 par délibération n°2021-34.

L'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, consolidé au 20 décembre 2013, demande la mise en place d'un indicateur définissant la mise en œuvre de la compétence de l'assainissement non collectif.

Cet indice permet de juger les prises de compétence. Il est compris entre 0 et 140.

^{*}Remarque : La différence entre le nombre d'habitations et le nombre d'installations s'explique par la mise à jour de la base de données des installations partagées, c'est-à-dire, regroupement de plusieurs habitations pour une seule installation.

PARAMETRES OBLIGATOIRES	NOTE
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20/20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20/20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30/30
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30/30
PARAMETRES FACULTATIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	NOTE
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10/10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0/20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10/10
TOTAL	120/140

Indicateurs du service public de l'assainissement non collectif

Les prestations assurées en 2021 par le service sont les suivantes :

- Contrôles de bon fonctionnement de l'existant,
- Contrôles de conception (neuf et réhabilitation),
- Contrôles de réalisation (neuf et réhabilitation)
- Organisation des tournées de vidanges.

Le service gère également l'instruction des demandes d'urbanisme pour la partie assainissement non collectif et eaux pluviales.

Suite à la commission SPANC en date du 2 décembre 2020, un changement de terminologie des avis donnés sur les installations d'assainissement non collectif lors des contrôles a été validé et mis en place. Cette modification apporte plus de lisibilité auprès de l'usager du service notamment en cas de vente du bien. Ainsi :

- L'avis FAVORABLE devient CONFORME,
- L'avis FAVORABLE AVEC RESERVES devient NON CONFORME SANS RISQUE : <u>obligation de réhabiliter en cas de</u> vente sous un an,
- L'avis DEFAVORABLE devient NON CONFORME AVEC RISQUES AVERES : <u>obligation de réhabiliter sous quatre ans</u> <u>et en cas de vente sous un an</u>.

6.1.2.1. Le contrôle de l'existant

Le contrôle périodique de bon fonctionnement porte sur les points suivants :

- le bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- le bon écoulement des effluents,
- l'accumulation normale des boues,
- la vérification de la réalisation périodique des vidanges,
- la vérification de l'entretien périodique des dispositifs de dégraissage.

En 2021, **361 contrôles de bon fonctionnement** ont été réalisés auquel il faut rajouter 16 contrôles de ventes majorées³ et 17 ventes classiques⁴ soit un total de **394 contrôles de bon fonctionnement**.

On constate que sur les 33 contrôles réalisés dans le cadre d'une vente, 27 sont non conformes et doivent être réhabilités dans un délai d'un an.

COMMUNE	TOTAL	NON CONFORME AVEC RIQUES	NON CONFORME sans risque	CONFORME
Beauvallon	0	0	0	0
Brignais	2	1	1	0
Chabanière	159	46	92	21

³ correspond aux contrôles établis dans le cadre d'une vente dans un délai inférieur ou égal à 21 jours à compter de la date de la demande (délibération du 9 décembre 2013). A ce jour, facturés à 172 € (majoration de 40 €).

53

⁴ correspond aux contrôles établis dans le cadre d'une vente dans un délai supérieur à 21 jours à compter de la date de la demande (délibération du 9 décembre 2013). A ce jour, facturés à 132 €.

Chaponost	12	2	8	2
Chaussan	3	0	2	1
Echalas	82	14	54	14
Loire-sur-Rhône	26	5	14	7
Millery	83	2	73	8
Montagny	12	0	12	0
Mornant	2	0	2	0
Orliénas	2	0	1	1
Riverie	0	0	0	0
Saint-Laurent d'Agny	3	0	2	1
Saint-Romain en Gier	0	0	0	0
Taluyers	4	1	3	0
Vourles	4	0	4	0
TOTAL	394	71	268	55

Nombre de contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2021 par commune et par type d'avis

Depuis le 1^{er} janvier 2011, en cas de vente, le diagnostic de l'assainissement non collectif est obligatoire (Art.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et Art L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique).

Le rapport doit dater de moins de 3 ans et doit être fourni par le vendeur, au plus tard lors de la signature de l'acte authentique de vente. Le diagnostic est à la charge du vendeur.

Après signature de l'acte authentique de vente, le notaire doit adresser au SPANC l'attestation contenant les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et les coordonnées de l'acquéreur conformément à l'article 63 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement autonome, l'acquéreur a 1 an pour effectuer les travaux de mise en conformité à compter de l'acte de vente, selon l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

6.1.2.2. Le contrôle du neuf

Le contrôle du neuf porte sur la création et/ou la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

Le SPANC réalise le contrôle de conception - implantation et le contrôle de réalisation.

Le contrôle de conception - implantation permet de valider le projet d'installation. Les points de vérification portent sur :

- le dimensionnement de la filière ;
- le respect des distances réglementaires (35 m d'un puits à consommation humaine) ;
- la cohérence entre la filière préconisée et le sol existant.

Le contrôle de réalisation comprend au minimum deux visites sur le terrain dont une avant remblaiement, afin de vérifier le respect des règles de l'art lors des travaux.

6.1.2.2.1. Les contrôles de conception - implantation

Cas des réhabilitations :

En 2021, **51 contrôles de conception – implantation** dans le cadre de réhabilitation (35) et de demandes d'urbanisme (16), répartis comme suit :

COMMUNE	TOTAL	NON CONFORME AVEC RIQUES	NON CONFORME	CONFORME
Beauvallon	6	0	0	6
Brignais	3	0	2	1
Chabanière	9	0	0	9
Chaponost	8	0	0	8
Chaussan	2	0	0	2
Echalas	8	0	1	7
Loire-sur-Rhône	2	0	0	2

Millery	3	0	0	3
Montagny	4	0	0	4
Mornant	2	0	0	2
Orliénas	1	0	0	1
Riverie	0	0	0	0
Saint-Laurent d'Agny	0	0	0	0
Saint-Romain en Gier	0	0	0	0
Taluyers	2	0	0	2
Vourles	1	0	0	1
TOTAL	51	0	3	48

Nombre de contrôles de conception implantation, dans le cadre de réhabilitation, réalisés en 2021 par commune et par type d'avis

Remarque: les avis non conformes sont dus à l'absence de réalisation d'une étude de faisabilité et de dimensionnement d'une installation autonome. Dans le cadre d'une réhabilitation, cette dernière est non obligatoire mais recommandée par le règlement d'assainissement en vigueur en 2021. Et elle sera rendue obligatoire dans le règlement adopté au 6 décembre 2021 et rentrant en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

6.1.2.2.2. Les contrôles de réalisation

En 2021, 55 contrôles de réalisation, voir répartition ci-après :

COMMUNE	TOTAL	NON CONFORME AVEC RISQUES	NON CONFORME SANS RISQUE	CONFORME
Beauvallon	2	0	0	2
Brignais	6	0	0	6
Chabanière	9	0	1	8
Chaponost	8	0	0	8
Chaussan	2	0	0	2
Echalas	8	0	2	6
Loire-sur-Rhône	2	0	0	2
Millery	6	0	1	5
Montagny	4	0	1	3
Mornant	1	0	0	1
Orliénas	1	0	0	1
Riverie	0	0	0	0
Saint-Laurent d'Agny	1	0	0	1
Saint-Romain en Gier	0	0	0	0
Taluyers	2	0	0	2
Vourles	3	0	0	3
TOTAL	55	0	5	50

Nombre de contrôles de réalisation, dans le cadre de réhabilitation, réalisés en 2021 par commune et par type d'avis

Remarque: Les avis non conformes sont dus à un passage à la fin des travaux (après remblaiement) ou à un contrôle de conception avec réserve. En effet, l'usager n'a pas prévenu le service du SPANC pour qu'il effectue les différentes visites liées au contrôle de réalisation.

6.1.2.3. Les prestations d'entretien des systèmes d'assainissement

Dans le cadre de la compétence facultative d'entretien des installations d'Assainissement non collectif, le SYSEG a souhaité proposer aux usagers du service l'organisation de tournées de vidange de leurs installations.

Les objectifs de la prise de compétence entretien sont multiples :

- Apporter un tarif préférentiel au particulier pour la vidange de leur installation,
- Assurer le bon entretien des installations (suivi de la fréquence de vidange),
- Assurer un meilleur suivi de la gestion des matières de vidange,
- Utiliser l'aire de dépotage de la station d'épuration du SYSEG.

Un nouveau marché à bons de commande a été passé fin 2021 et le prestataire retenu est l'entreprise RAY ASSAINISSEMENT. Le montant du marché est de 38 000 € TTC et à un délai maximum de 4 ans.

Les particuliers s'inscrivent auprès du SYSEG et le prestataire organise sa tournée. En 2021, il y a eu 46 inscriptions.

Le SYSEG paie la prestation à l'entreprise, puis le particulier rembourse le syndicat.

Le SYSEG a instauré une redevance pour la compétence entretien par délibération du 9 décembre 2013 qui est de 30 € par vidange.

6.2. La tarification

Le SPANC est un Service Public à caractère Industriel et Commercial, et son budget est équilibré uniquement au moyen des redevances perçues auprès des usagers. La redevance d'assainissement n'est pas assujettie à la TVA. La périodicité des contrôles de bon fonctionnement est de 6 ans.

Les redevances sont facturées par le SPANC une fois le service effectué.

Le SPANC dispose d'une régie de recettes pour l'encaissement des redevances. En cas de non-paiement c'est la Trésorerie de Givors qui se charge du recouvrement de ces sommes après émission d'un titre de recette (possibilité de paiement en ligne des recettes publiques locales).

6.2.1. La tarification 2021

Selon la délibération sur la tarification de l'Assainissement Non Collectif n°58-2014 du 15 décembre 2014 et le règlement d'Assainissement Non Collectif approuvé par délibération n°61-2014 du 15 décembre 2014, les montants des différentes redevances, en 2021, sont :

- Contrôles de bon fonctionnement : 132 €*,
- Contrôles de conception : 100 €,
- Contrôles de réalisation : 150 €,
- Prestation d'entretien des systèmes d'assainissement : 30 €.

Dans le cas d'habitations regroupées, le montant des contrôles est calculé selon les formules suivantes :

Cas 1 : Un système de prétraitement par habitation suivi d'un système de traitement commun :

$$\frac{(A*nb propriétaires) + B}{(nb propriétaires)}$$

A = Coût du contrôle du système de prétraitement pour une habitation individuelle

B = Coût du contrôle du système de traitement pour une habitation individuelle

Cas 2 : Un système de « prétraitement et traitement » commun à plusieurs logements :

$$\frac{(A*nb\;propri\'etaires)+B/2}{(nb\;propri\'etaires)}$$

A = Coût du contrôle du système de prétraitement pour une habitation individuelle

B = Coût du contrôle du système de traitement pour une habitation individuelle

Dans le cadre de ses missions, le technicien du Service Public de l'Assainissement Collectif a accès aux propriétés privées conformément à l'article L.1331-11 du code la santé publique.

En cas d'obstacle à la réalisation de cette mission, l'usager peut être astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau

^{*} majoration de 40 € de la redevance du contrôle de bon fonctionnement en cas de vente dans le cas de contrôle urgent devant être effectué dans un délai inférieur ou égal à 21 jours à compter de la date de la demande (délibération du 9 décembre 2013).

ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil syndical dans la limite de 100 %.

Le SYSEG, par la délibération n°60-2014, du 14 décembre 2014, a institué le paiement d'une somme égale à la redevance majorée de 100 % à l'usager dans les cas suivants et selon leurs modalités détaillées dans le règlement d'Assainissement Non collectif :

- Refus du contrôle constaté sur site,
- Refus du contrôle par courrier, courrier électronique, appel téléphonique, télécopie...
- Absentéisme constaté aux différents rendez-vous,
- Demande de report du contrôle supérieure à un délai de quatre mois.

6.2.2. L'évolution des redevances depuis 2006

TYPE DE CONTROLE	2006 - 2007	2008 - 2009	2010 A 2014	DEPUIS LE 01/01/2015
Conception	80 €	80 €	90 €	100€
Réalisation	60 €	90 €	110€	150€
Bon fonctionnement	80 €	80€	110€	132*
Périodicité	4 ans	4 ans	5 ans	6 ans

Evolution des redevances depuis 2006

6.3. Le taux de conformité des installations

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement autonome en zone d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes (contrôles de bon fonctionnement et contrôles de réalisation dans le cas de permis de construire), ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue (réhabilitation) et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Le taux de conformité 2021 est le suivant :

$$Taux\ de\ conformit\'e\ 2021 = \frac{Installations\ conformes}{Installations\ contr\^ol\'ees}\ x\ 100 = \frac{821}{2\ 813}\ x\ 100 = 29,19\ \%$$

Etat et évolution de la conformité du parc du SPANC du SYSEG :

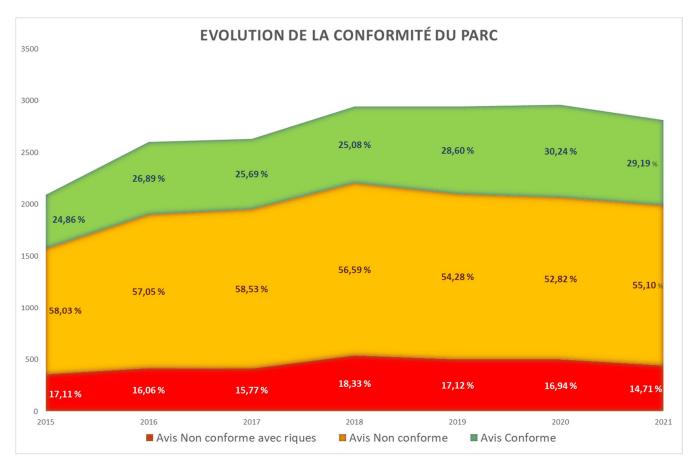
La réglementation précise que toutes les installations doivent être contrôlées au moins une fois avant le 31 décembre 2012.

COMMUNE	TOTAL	CONFORME	NON CONFORME SANS RISQUE	NON CONFORME AVEC RISQUES
Beauvallon	304	91	160	53
Brignais	84	24	51	9
Chabanière	561	147	283	131
Chaponost	391	125	207	59
Chaussan	119	43	58	18
Echalas	291	125	123	43
Loire-sur-Rhône	145	68	51	26
Millery	197	36	154	7
Montagny	72	9	61	2
Mornant	168	36	110	22
Orliénas	209	45	125	39
Riverie	4	0	4	0

^{*}au 1^{er} janvier 2015, le coût des contrôles de bon fonctionnement a été augmenté de 22 €, mais cette augmentation est associée à l'allongement de la périodicité soit tous les 6 ans, ce qui porte le coût annuel à un montant identique de 22 €.

Saint-Laurent d'Agny	96	29	60	7
Saint-Romain en Gier	10	3	4	3
Taluyers	125	36	70	19
Vourles	37	4	29	4
TOTAL	2813	821	1550	442

Etat du parc par communes



En 2016, l'augmentation du pourcentage d'installations classées conformes est justifiée par la poursuite des opérations de réhabilitations groupées.

En 2017, nous constatons une légère baisse du pourcentage d'installations classées conformes qui s'explique par les résultats des contrôles de bon fonctionnement lors du second passage.

En 2018, intégration de Saint-Didier sous Riverie au syndicat afin d'étendre la compétence assainissement non collectif sur toute la commune de Chabanière.

En 2019, nous constatons une augmentation du taux de conformité notamment suite à la mise en place de l'opération de réhabilitations groupées d'assainissement non collectif.

En 2020, nous observons une augmentation du taux de non-conformité suite à notre 1^{er} passage sur les communes d'Echalas et de Millery (ces installations avaient déjà été contrôlées une première fois mais par un autre SPANC). A noter également une légère baisse des avis réservés qui réhabilitent, donnant ainsi un meilleur taux de conformité.

En 2021, une mise à jour des installations regroupées a été effectuée permettant une comptabilisation par dispositif et non par habitation ce qui entraine une diminution du nombre d'installations.

Pour mémoire l'évolution du nombre de communes adhérentes au SPANC du SYSEG depuis 2013 :

- 13 communes en 2013 : Brignais, Chaponost, Chaussan, Mornant, Orliénas, Riverie, Saint Andéol le Château, Saint Jean de Touslas, Saint Laurent d'Agny, Saint Maurice sur Dargoire, Saint Romain en Gier, Saint Sorlin, et Taluyers.
- 2014, intégration des communes de Loire sur Rhône et de Vourles,

- 2015, intégration de la commune d'Echalas,
- 2016, intégration des communes de Chassagny, Millery et Montagny,
- 2018, intégration de Saint Didier sous Riverie.

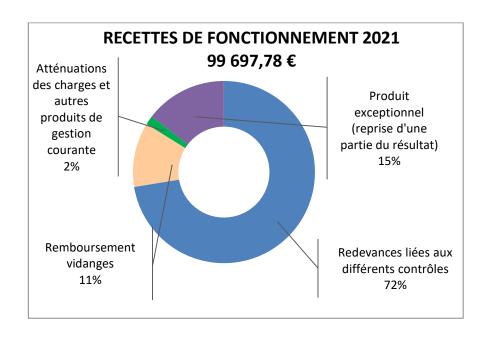
6.4. Le compte administratif 2021

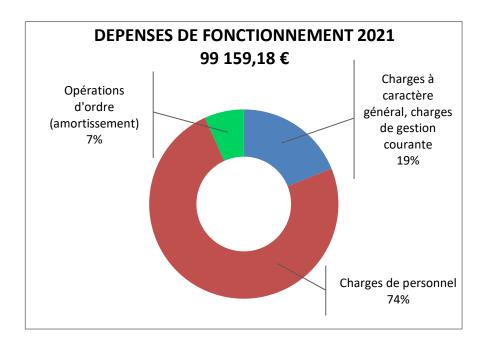
Le financement de ce service est soumis au régime des services publics industriels et commerciaux (L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales). Son budget doit donc s'équilibrer en recettes et dépenses. Le syndicat a donc créé, pour ce service, un budget annexe spécifique.

Le résultat du compte administratif simplifié du budget assainissement non collectif 2021 est présenté dans le tableau suivant.

FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement		
Charges à caractère général, charges de gestion courante	18 719,01 €	
Charges de personnel	73 750,76 €	99 159,18 €
Opérations d'ordre (amortissement)	6 689,41€	
Recettes de fonctionnement		
Redevances liées aux différents contrôles	72 156,00 €	
Remboursement vidanges	11 443,20 €	99 697,78 €
Atténuations des charges et autres produits de gestion courante	1 567,22 €	99 097,76 €
Produit exceptionnel (reprise d'une partie du résultat)	14 531,36 €	
Résultat 2021		
Excédent de fonctionnement 538,60 €		

Budget de fonctionnement 2021





INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement		
Immobilisations corporelles (achat d'un véhicule)	4 299,43 €	10 020 70 6
Opérations d'ordre de transfert entre section	14 531,36 €	18 830,79 €
Recettes d'investissement		
Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	6 689,41€	0 417 01 6
FCTVA 2 728,50 €		9 417,91 €
Résultat 2021		
Déficit d'investissement	9 412,88 €	

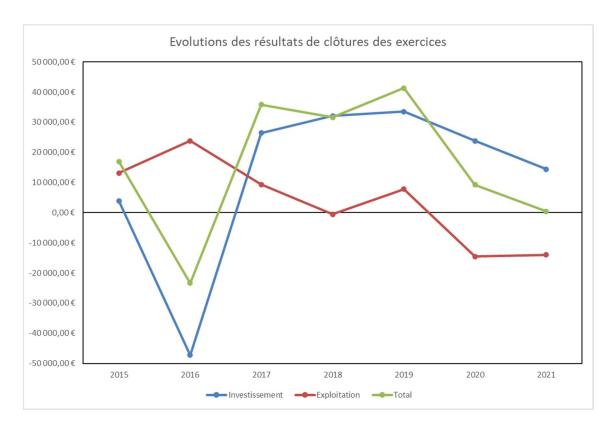
^{*}Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Budget d'investissement 2021

6.5. Le bilan financier 2021

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Investissement	3 880,11 €	-47 235,12 €	26 476,27 €	32 087,81 €	33 530,56 €	23 798,10 €	14 385,22 €
Exploitation	13 118,43 €	23 823,89 €	9 357,42 €	889,55€	7 822,27 €	-14 531,36 €	- 13 992,76 €
Total	16 998,54 €	-23 411,23 €	35 833,69 €	32 977,36 €	41 352,83 €	9 266,74 €	392,46

Résultats de clôture des exercices



Evolution des résultats de clôture des exercices

Les différents contrôles n'ayant pas pu être effectués pendant certaines périodes en raison de la pandémie de COVID-19, les redevances n'ont pas été émises d'où des recettes moins importantes et un déficit pour l'année 2020.

ANNEXE:

NOTICE RELATIVE AUX REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERANNEE CORSE



Égalité Fraternité



L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE **ÉDITION 2022** MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

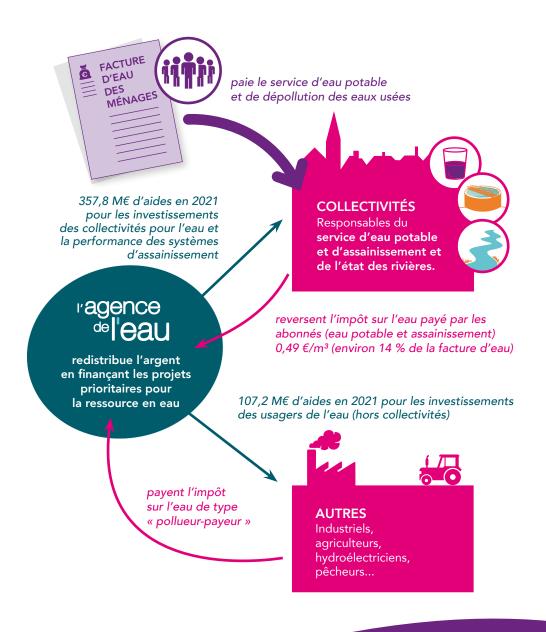
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,86 € TTC/m³ et de **4,25 € TTC/m**³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique. consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2020.





ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2021

57% des aides attribuées en 2021 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (33,3 millions €)

576 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,7 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 414 000 habitants.

▶ Pour dépolluer les eaux

(131,4 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

10 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 95 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 31 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (48,7 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 62 M€ d'aides.

Pour réduire les pollutions toxiques (16,5 millions €)

3 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

17 opérations sur des sites industriels ont pu être aidées de manière exceptionnelle grâce à l'appel à projets Rebond Eau Biodiversité Climat.

▶ Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable

(5,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 58 millions € pour l'agriculture)

13 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

58 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (57 millions €)

60,5 km de rivières restaurées et 72 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

2 185 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 15 ha d'herbiers.

Pour la solidarité internationale

(5 millions €)

59 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 21 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2022

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.

13,3% (73,9 M€)
payés par les collectivités comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau



70,9% (395,1M€) payés par les ménages et assimilés (admi-

nistrations, entreprises de service, artisans et petites industries) comme redevance de pollution domestique

9,3% (52M€) payés par les industriels et les

activités économiques comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource





2,6% (14,2M€) payés par les pêcheurs, chas-

seurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.

0,7% (4,1M€) payés par les irrigants et les éleveurs

comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.





3,2% (17,6M€)

payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits comme redevance de pollution diffuse.

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

556,9 M€

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

18,7% (85M€) aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité : zones humides et cours d'eau (renaturation, continuité écologique).





42,2% (191,6 M€) aux services publics d'eau et d'assainissement **pour** l'épuration des eaux usées urbaines et rurales

24,1% (109,2M€) pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau : protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource.



MONTANT PRÉVISIONNEL DES AIDES EN 2022:

453,9 M€



3,7% (16,7M€) aux collectivités, aux associations,

aux organismes consulaires..., pour l'animation des politiques de l'eau : études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information.

1 % (4,4M€)

à la solidarité internationale : accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.

4,4% (20M€)

pour la dépollution industrielle



5,9% (27M€)

aux exploitants agricoles **pour des actions de** réduction des pollutions dans l'agriculture.

- Solidarité envers les communes rurales : l'agence de l'eau soutient à des taux très préférentiels les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- La différence entre le montant des redevances et celui des aides correspond essentiellement au financement par l'agence de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2022 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 11° programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www

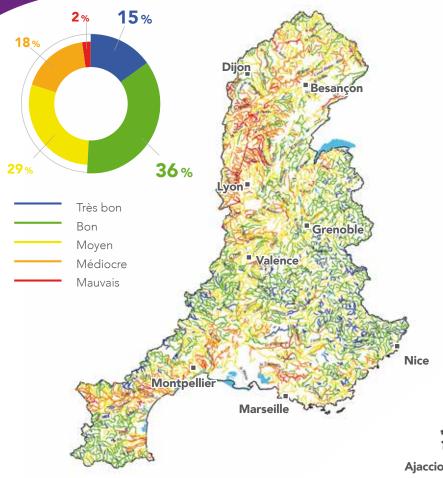
RECU EN PREFECTURE

le 28/09/2022

Application agréée E-legalite.co

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau Situation en 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les **pesticides** et les r**ejets de** substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15.5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3000 km de cours d'eau
- > 1000 km de côtes







AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07 Tél. : 04 72 71 26 00

www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

REÇU EN PREFECTURE

SauvonsLeau © s.le/28/89/2822
in Agence de 'eau Rimmertina agrée E-instructions e

9 DE-069-20080349-20220326-DELIB_2022





Maison Intercommunale de l'Environnement 262, rue Barthélémy Thimonnier 69530 Brignais

Tél.: 04 72 31 90 73

E-mail: syseg@smagga-syseg.com

www.syseg.fr

REÇU EN PREFECTURE le 28/09/2022